



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 21 mars 2022
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 115 accusés de réception de dossier complet

Nombre total de fichiers : 115 fichiers

Le 21 mars 2022

I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 115

021202101176205	GAEC DE L'AUDRY	51210349	EARL WATIER LELEU
08210180	GAEC PONSIGNON DELANDHUY	51210350	LAROCHE CINDY
08210183	EARL DE LA VALETTE	51210351	EARL DE GUIZELIN
08210184	EARL LANDRAGIN-MILLART	51210355	SCEA FREYERMUTH JEAN-PAUL
08210190	LENOIR SANDRA	51210358	BESNARD FRANCK
08210191	GAEC ARNOULD	51210361	VERNET SOPHIE
08210194	EARL CHANCE	51210362	ROUSSEAU DAMIEN
08210196	DEPOERS CAROLE	51210364	DERIGNY ANNE
08210199	GAEC CARTEL	51210365	EARL FOURNAISE
10210180	DE LANGE SANDRINE	51210366	DERYCK JEREMY
10210184	ADELIN EMILIE	51210368	BACQUENOIS ALEXANDRE
10210185	PERRIN ARNAUD	51210370	SCEA ALLART PÈRE ET FILS
10210186	PERRIN MATHIEU	51210371	EARL JACQUESSON MC
10210187	SCEA DELOL	51210372	SCEA LHOTTE
10210189	EARL DE L'ANCRE	51210373	DUPONT THIERRY
10210190	SCEV DROUILLY JEAN-FRANCOIS	51210375	CAMUS HUYNH ANNABELLE
10210191	EARL CHAMPAGNE FURDYNA	51210376	CAMUS SEVERINE
10210192	SCEV JARJANETTE	51210377	SAS MAISON LHEUREUX
10210193	SCEA THOUARD	51210378	MARGUET CLAUDIA
10210194	DUTERTRE JUSTINE	51210379	SANSOUCY MARIE-DOROTHEE
10210195	SARL RS LEGUMES	51210380	LONGIS MAXENCE
10210196	MARTY JULIEN	51210381	DIDIER NICOLAS
10210197	SCEA MASSON	52210073	GAEC DES JEAN
10210198	EARL GUERITTE MATTHIEU	52210081	GAEC FROSSARD
10210200	FRANZINO CYRILLE	52210090	GAEC DES HOULETTES
10210202	DARNET BENOIT	52210923	SCEA DE BELLEVUE-VILLIERS
10210203	VERRY ISABELLE	52210095	GAEC DU SORBIER
10210205	BRETON LAURENT	52210101	GAEC DES PRES
10210206	BAUDOUIN STEPHANE	52210104	GAEC DU GRAND JARDIN
10210207	BAUDOUIN ELISE	52210109	EARL FERME DE LA BORDE
10210210	FERME DU PRE MAZET	52210114	EARL NAVARRE
10210212	EARL DU MELDANCON	52210115	GAEC DE LA GRANGE NEUVE
10210213	LEDHUY JULIEN	52210119	SCEA DU MOULIN
10210214	GAEC DU CLOS	52210120	GAEC BONHOMME
51210202	EARL LEBRUN PATRICK	52210122	SCEA DU ROGNON
51210320	SERGENT DAVID	52210124	BOUCHOT GAETAN
51210331	EARL GASPARD ECKSTEIN	542100070bis	FLORENTIN FABRICE
51210337	SCEV GABRIEL PAGIN FILS	54210084	FRANCOIS BRUNO
51210338	GAEC DE L ANGE JACQUES	54210084bis	FRANCOIS BRUNO
51210340	ADAM FRANCIS	54210089	SCEA DE LAGRANGE
51210341	OUDIN ROMAIN	54210091	SCEA DE LA PETITE GARENNE
51210344	LEBLANC AMELIE	54210092	LEROY REMI
51210345	LEBLANC PIERRICK	54210095	SCEA DES NOIRES TERRES
51210348	DARDART SYLVIE	54210097	GENAY JULIEN

54210101	GAEC D'ATTON	55210116	SCEA HARA DU CHÂTEAU
54210105	SCEA LE PUJOT	55210125	GAEC DE LA MELCHE
54210106	PHILIPPE OLIVIER	55210128	GAEC DES SEPT CHENES
54210107	PHILIPPE ERIC	55210130	CHARDIN AURELIE
54210109	CATHERINE RODOLPHE	55210133	WARELLE STEPHANE
54210111	GAEC DES DEUX VILLAGES	55210141	SCEA DE CHONVILLE
54210112	ERHART MELVIN	67210035	STREITMATTER LOUIS
54210114	GAEC DES GRANDS MONTS	67210036	DURINGER LOIC
54210116	SCEA PRE LE MOINE	88210099	COLLIE NICOLAS
55210076	SCEA DE VINCI	88210105	GAEC DE LA GROSSE ROCHE
55210083	EARL D'OURCHES	88210107	GAEC D'ALLONZY
55210095	GAEC MAMOUT	88210108	DE REYMAEKER
55210103	LESONGEUR ISABELLE	88210109	EARL DES DIX JOURS
55210113	FLOSSE SULLIVAN		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03.51.16.50.39

Réf. : 021202101176205-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'AUDRY
5 JEAN ROUSSEAU
08460 MARANWEZ

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 25/10/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101176205-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 429.5879 ha actuellement mises en valeur par GAEC BDH sur la ou les communes de BLOMBAY (08260), L'ÉCHELLE (08150), LA FÉRÉE (08290), LAUNOIS-SUR-VENCE (08430), LIART (08290), LOGNY-BOGNY (08150), MARANWEZ (08460), MARLEMONT (08290), SIGNY-L'ABBAYE (08460), THIN-LE-MOUTIER (08460), VAUX-VILLAINNE (08150). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 21/10/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101176205-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/02/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE L'AUDRY demeurant à MARANWEZ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 429.5879 ha qui représente une surface pondérée¹ de 387.2466 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 72	3.0750
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 70	1.3600
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 7	1.3781
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 13	0.3745
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 15	0.5150
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 12	0.3703
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 4	1.0507
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 16	0.8200
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 15 (K)	0.5150
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 18	0.9254
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 34	4.1300
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 26	1.1480
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 111	1.0205
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 81	0.9585
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 80	0.3270
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 47	5.0100
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 48	0.2444
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 49	3.3210
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 49 (J)	3.3210
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 54	0.3870
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 78	1.5010
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 75	0.5536
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 163	0.0527
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 164	0.0630
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 175	0.0499
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 126	0.0314
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 129	0.0461
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 130	0.0091
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 140	1.0294
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 33	0.3965
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 43	0.3090
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 45	8.0523
08290 LIART	000 ZE 6 (J)	6.9028
08290 LIART	000 ZE 6 (K)	2.0000
08290 LIART	000 ZH 12 (A)	1.8240
08290 LIART	000 ZH 12 (B)	1.1515
08290 LA FÉRÉE	000 ZE 2 (J)	0.6246

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

08290 LA FÉRÉE	000 ZE 2 (K)	0.6247
08290 LA FÉRÉE	000 ZE 33	0.5550
08460 MARANWEZ	000 ZA 1	0.9760
08460 MARANWEZ	000 ZC 42 (J)	1.9440
08460 MARANWEZ	000 ZC 42 (K)	1.9440
08460 MARANWEZ	000 ZC 42 (L)	0.7000
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 65	0.1675
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 58	0.7700
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 63	0.4070
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 1	2.3158
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 6	0.4423
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 109	0.9628
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 110	0.0577
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 ZK 5	0.2614
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 ZK 10 (J)	2.0000
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 ZK 10 (K)	0.5000
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 ZK 10 (L)	1.5330
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 19	0.6793
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 21	0.9960
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 25	7.8360
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 28	9.8720
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 100	1.6580
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 104	1.1948
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 105	0.5622
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 106	3.0600
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 108	0.2705
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 112	1.1184
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 31	5.6292
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AW 121	0.8280
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AC 3	0.1448
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AC 4	0.8459
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AC 5	0.2725
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AB 60	0.4551
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AB 61	0.4246
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AB 62	0.7079
08290 MARLEMONT	000 AI 68	1.3400
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 70	0.2064
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 49	0.3550
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 50	0.4355
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 72	0.4751
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 51	0.1958
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 71	1.2270
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 68	1.2580
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 48	0.1395

08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 2	0.1790
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 3	0.7080
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 4	0.2010
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 5	0.4200
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 15	0.4570
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 66	0.6770
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 78	0.2520
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 67	0.2973
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 71	1.0044
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 73	0.4690
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 74	0.4592
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 78	0.8450
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 98	2.1463
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 86	0.7926
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 243	0.7441
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 244	0.1889
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 247	1.4631
08460 THIN-LE-MOUTIER	000 ZT 16	10.9000
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 53	0.3400
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 54	0.1454
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 84	1.0767
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 83	1.6518
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 69 (J)	1.3425
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 86	0.3554
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 69 (K)	1.3425
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 96	0.5420
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 85	3.2000
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 79	0.3811
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 148	1.2846
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AE 143	0.5086
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 165	0.1184
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 182	0.1311
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 87 (J)	0.6630
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 87 (K)	0.6630
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 88 (J)	0.4695
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 88 (K)	0.4695
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 174	0.0466
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 176	0.7890
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 177	0.1455
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 BK 95	0.5250
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 46	1.0469
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 48	1.6712
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 67	0.7010
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 64	0.6560

08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 54 (J)	0.3145
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AD 54 (K)	0.3145
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 79	0.1590
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 82	0.9370
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 8	0.1894
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 9 (J)	0.5132
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 9 (K)	0.5133
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AH 1	2.1867
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 50 (J)	1.9545
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 50 (K)	1.9545
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 51	0.3200
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 52	0.4003
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 53	0.4125
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 55	0.3954
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 57 (J)	1.2240
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 57 (K)	0.4080
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 59	1.0190
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 100 (K)	0.4639
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 100 (J)	0.4638
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 102 (K)	1.0998
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 102 (J)	1.0997
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 20 (J)	5.3295
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 49	5.5880
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 20 (K)	5.3295
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 50	4.7087
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 82	2.9200
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 41	2.1791
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 43	2.5100
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 42	1.4631
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 44	4.9830
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 48	4.6120
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 1	0.7010
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 1	3.2450
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 3	3.8755
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 35 (J)	2.6194
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 35 (K)	3.0208
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 33	0.8958
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 35 (L)	0.4012
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 63	1.3045
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 22	0.5309
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 64	1.7660
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 24	1.7180
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 118	3.1960
08150 VAUX-VILLAINÉ	000 ZB 21	10.4583

08150 VAUX-VILLAINE	000 ZB 22	0.4500
08150 L'ÉCHELLE	000 ZA 39	0.2730
08150 L'ÉCHELLE	000 ZA 40	0.4330
08150 L'ÉCHELLE	000 ZA 41	0.3499
08150 L'ÉCHELLE	000 ZA 42	0.3682
08150 L'ÉCHELLE	000 ZA 43	1.0285
08260 BLOMBAY	000 0D 188	0.2290
08260 BLOMBAY	000 0D 189	0.2740
08260 BLOMBAY	000 0D 191	0.5140
08260 BLOMBAY	000 0D 192	0.4400
08260 BLOMBAY	000 0D 196	0.0522
08260 BLOMBAY	000 0D 197	0.0810
08260 BLOMBAY	000 0D 440	0.7972
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 5	1.7005
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 11 (J)	1.0150
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AT 11 (K)	1.0150
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 60	0.9100
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 13 (J)	0.3306
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 7 (AJ)	4.8000
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 7 (AK)	0.8387
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 13 (K)	0.6610
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 7 (CJ)	4.6000
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 7 (CK)	2.5228
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 9 (J)	1.7000
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 9 (K)	2.0871
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 12	2.8837
08290 LA FÉRÉE	000 ZE 9	1.5642
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 141 (AJ)	0.0675
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 141 (AK)	0.6875
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 141 (AL)	0.0944
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 141 (AM)	0.9832
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (AJ)	0.4325
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (AK)	4.4125
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (AL)	0.6056
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (AM)	6.3095
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (BJ)	2.3000
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 142 (BK)	2.5024
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 145 (J)	0.6975
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 145 (K)	0.5585
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 146 (AJ)	1.2141
08290 LA FÉRÉE	000 ZC 146 (AK)	0.6319
08290 MARLEMONT	000 AK 149	0.0375
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AB 37	1.0087
08460 MARANWEZ	000 ZA 2	1.0640

08460 MARANWEZ	000 ZA 3	0.2990
08460 MARANWEZ	000 ZA 5	3.0460
08460 MARANWEZ	000 ZA 15 (A)	8.6345
08460 MARANWEZ	000 ZA 15 (BJ)	3.4272
08460 MARANWEZ	000 ZA 15 (BK)	1.7136
08460 MARANWEZ	000 ZA 15 (C)	4.9047
08460 MARANWEZ	000 0A 419	0.0558
08460 MARANWEZ	000 0A 420	0.1199
08460 MARANWEZ	000 0A 289	0.4370
08460 MARANWEZ	000 0A 96 (A)	0.1345
08460 MARANWEZ	000 0A 96 (Z)	0.1380
08460 MARANWEZ	000 ZB 13	6.8920
08460 MARANWEZ	000 ZB 16	7.2720
08460 MARANWEZ	000 ZC 38 (K)	2.1000
08460 MARANWEZ	000 ZC 30	0.0930
08460 MARANWEZ	000 ZC 38 (J)	2.1000
08460 MARANWEZ	000 ZC 31	3.9350
08460 MARANWEZ	000 ZC 38 (M)	1.5850
08460 MARANWEZ	000 ZC 38 (L)	2.1000
08460 MARANWEZ	000 ZC 33	3.5750
08460 MARANWEZ	000 ZC 64 (K)	2.5000
08460 MARANWEZ	000 ZC 64 (J)	2.5000
08460 MARANWEZ	000 ZC 64 (M)	0.8284
08460 MARANWEZ	000 ZC 64 (L)	4.2889
08290 LIART	000 ZE 2 (J)	3.8629
08290 LIART	000 ZE 2 (K)	0.5000
08290 LIART	000 ZE 3 (J)	6.9511
08290 LIART	000 ZE 3 (K)	3.0000
08290 LIART	000 ZE 3 (L)	3.0000
08290 MARLEMONT	000 YA 81 (J)	3.4203
08290 MARLEMONT	000 YA 81 (K)	0.8000
08290 LIART	000 ZE 20 (J)	2.0000
08290 LIART	000 ZE 20 (K)	0.4630
08150 LOGNY-BOGNY	000 AO 228	5.9448
08150 VAUX-VILLAINE	000 ZB 20	5.5900
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AI 76	0.4200
08290 LIART	000 ZH 59 (AJ)	1.6990
08290 LIART	000 ZH 59 (AK)	1.6990
08290 LIART	000 ZH 59 (AL)	6.7900
08290 LIART	000 ZH 59 (B)	2.2842
08290 LIART	000 ZC 56	1.8600
08460 MARANWEZ	000 0A 439	0.0252
08460 MARANWEZ	000 ZC 71	0.5101
08460 MARANWEZ	000 ZC 72	1.4899

08290 LIART	000 ZH 61 (A)	5.4659
08290 LIART	000 ZH 61 (B)	0.8432
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AC 7	0.7490
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AW 195	0.5150
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AW 196	0.5150
08460 MARANWEZ	000 ZC 63 (J)	1.1000
08460 MARANWEZ	000 ZC 63 (K)	1.7367
08460 MARANWEZ	000 OA 434	0.9400
08460 MARANWEZ	000 OA 435	0.8000
08460 MARANWEZ	000 OA 98 (A)	0.3325
08460 MARANWEZ	000 OA 98 (Z)	0.3452
08460 MARANWEZ	000 OA 280	0.0649
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 52	0.0249
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AM 73	0.0323
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 28	0.1120
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AS 29	0.1309



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **21 OCT. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC PONSIGNON DELANDHUY
1, rue de l'Abreuvoir
08210 YONCQ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 1er octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 70,92 hectares sur les communes de Brioules-sur-Bar et Belleville-et-Châtillon-sur-Bar. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WATIER Gilles, 6, rue du Château 08240 BRIEULLES-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/180, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 OCT. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VALETTE
4 rue de la Guinjolette
08240 TAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 47,39 hectares sur la commune de Tailly. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HERBINET Jean-Pierre, 1 Rue de la Hocardé / Remonville 08240 TAILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/183, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **14 OCT. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LANDRAGIN-MILLART
10 rue du Château
08300 HAUTEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,12 hectares sur les communes de Arnicourt et Inaumont . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RAACH Jean Jacques, 65 rue de Saint Etienne 51110 BOULT-SUR-SUIPPES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/184, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **26 OCT. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
LENOIR Sandra
19 route de Magny
02340 RENNEVAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 20 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 106,36 hectares sur les communes de Manre et Aure. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES TALUS, 6, rue principale 08400 MANRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/190, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 02 NOV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC ARNOULD
3 Grande Rue
Lieu-dit Andevanne
08240 TAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 56,49 hectares sur les communes de Landres-et-Saint-Georges, Thénorgues, Tailly et Bayonville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MALJEAN-IMECOURT, 7 rue de Wassinhac 08240 IMECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/191, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **02 NOV. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL CHANCE
3 route de Boulton aux Bois
08240 BRIQUENAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,96 hectares sur la commune de Briquenay. La parcelle ZD 89 est actuellement mise en valeur par le GAEC DE LA BAR, 17 rue Principale 08240 GERMONT. Les parcelles ZC 19-23-24-25 et ZK 13 sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/194, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 NOV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DEPOERS Carole
20, rue du Rollet
02290 AMBLENY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 3 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,59 hectares sur les communes de Auge et Tarzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CHEVANNE Yannick, 1 Route Départementale 8043, 08380 AUGÉ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 NOV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CARTEL
5, La Cour des Rois
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,91 hectares sur la commune d'Ecordal. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL CHARROIS, 1 rue des Etocts, 08270 SORCY-BAUTHEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/199, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202108308407 - 10210180
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame DE LANGE Sandrine
13 rue Gaston Brunotte

10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

TROYES, le 22/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108308407 - 10210180
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 02/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8300 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV DES DEVOIX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108308407 - 10210180, est complet à la date du 22/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DE LANGE Sandrine demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZK 11	0.2950
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 2	0.4160
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 3	0.1190



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202108058288 - 10210184
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Madame Emilie ADELINÉ
1 Chemin des Fournais

10500 LA ROTHÈRE

TROYES, le 29/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108058288 - 10210184
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 209.3132 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), DIENVILLE (10500), JUVANZÉ (10140), LA ROTHÈRE (10500), LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE (10140), MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), PETIT-MESNIL (10500), TRANNES (10140), UNIENVILLE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLAINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108058288 - 10210184, est complet à la date du 16/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme Emilie ADELIN demeurant à LA ROTHÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 209.3132 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 39	1.0400
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 37 (J)	0.7025
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 37 (K)	6.6250
10500 DIENVILLE	000 ZM 136	1.0220
10500 DIENVILLE	000 ZR 15	1.2900
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZN 9	8.4430
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZN 10	1.6715
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZN 11	0.1888
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 6	5.2510
10500 LA ROTHÈRE	000 ZL 26	3.1417
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 35	6.1035
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 35 (K)	0.2448
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 38	4.2102
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZW 44	6.9776
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZW 45	5.3264
10500 DIENVILLE	000 ZM 131	1.6230
10500 DIENVILLE	000 ZM 137	0.7251
10500 DIENVILLE	000 ZR 21	0.6090
10500 DIENVILLE	000 ZR 22	4.2386
10500 PETIT-MESNIL	000 ZA 113	0.0012
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 4	2.7760
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 5	9.5090
10500 LA ROTHÈRE	000 ZL 24	0.1843
10500 LA ROTHÈRE	000 ZL 25	3.0071
10500 LA ROTHÈRE	000 ZL 31	0.4894
10140 TRANNES	000 ZA 25	0.1377
10500 DIENVILLE	000 ZM 121	0.3515
10500 DIENVILLE	000 ZM 122	0.9574
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZR 19	2.7931
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZR 19 (K)	0.4346
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 45	0.0500
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 45 (K)	1.8320
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZO 43	1.1520
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 27	0.7600
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 34	5.2852
10500 DIENVILLE	000 ZN 13	2.0270
10140 TRANNES	000 ZC 13	2.3622

10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 36	2.4313
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 36 (K)	1.8665
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZO 50	1.1524
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZO 24	2.0612
10500 DIENVILLE	000 ZM 135	0.2988
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 33	1.2063
10500 LA ROTHIERE	000 ZL 27	0.8756
10140 TRANNES	000 ZB 6	0.1786
10140 TRANNES	000 ZB 7	0.6329
10140 TRANNES	000 ZB 8	0.1216
10140 TRANNES	000 ZB 9	0.2336
10500 DIENVILLE	000 ZP 4	2.1511
10140 TRANNES	000 ZA 26	6.0498
10140 TRANNES	000 ZC 8	1.0185
10140 TRANNES	000 ZC 8 (K)	1.0185
10140 TRANNES	000 ZH 13	0.3272
10140 TRANNES	000 ZH 13 (K)	0.3273
10140 TRANNES	000 ZK 76	0.7969
10140 TRANNES	000 ZK 76 (AK)	0.1993
10140 TRANNES	000 ZK 76 (B)	0.5834
10500 DIENVILLE	000 ZL 14	3.6620
10500 DIENVILLE	000 ZL 14 (B)	0.1340
10140 JUVANZÉ	000 ZA 30	3.5690
10140 JUVANZÉ	000 ZA 31	7.3830
10140 JUVANZÉ	000 ZA 34	0.7430
10140 UNIENVILLE	000 OC 158	0.2720
10140 UNIENVILLE	000 OC 137	0.0404
10140 UNIENVILLE	000 OC 148	0.0232
10140 UNIENVILLE	000 ZD 25	1.4460
10140 UNIENVILLE	000 ZD 27	4.0960
10140 UNIENVILLE	000 ZH 32	2.7530
10140 UNIENVILLE	000 ZH 33	2.2310
10140 UNIENVILLE	000 ZH 34	5.4510
10140 UNIENVILLE	000 ZI 17	1.0780
10140 UNIENVILLE	000 ZI 18	3.5700
10140 UNIENVILLE	000 ZI 19	3.4920
10140 UNIENVILLE	000 ZI 20	0.8760
10140 UNIENVILLE	000 ZL 28	2.1520
10140 UNIENVILLE	000 ZL 30	4.5230
10140 UNIENVILLE	000 ZL 29	2.2160
10140 UNIENVILLE	000 ZL 30 (B)	0.0880
10140 UNIENVILLE	000 ZL 7	2.9760

10140 UNIENVILLE	000 ZL 8	0.3180
10140 UNIENVILLE	000 ZM 149	0.0460
10140 UNIENVILLE	000 ZM 155	0.3160
10140 UNIENVILLE	000 ZM 17	0.2730
10140 UNIENVILLE	000 ZM 18	0.5180
10140 UNIENVILLE	000 ZD 24	3.5650
10140 UNIENVILLE	000 ZD 26	5.2180
10140 UNIENVILLE	000 ZE 7	3.4000
10500 DIENVILLE	000 ZL 13	3.3720
10500 DIENVILLE	000 ZL 13 (B)	0.4080
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZH 1	2.3187
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZH 1 (K)	4.6373
10140 UNIENVILLE	000 OC 145	0.0492
10140 UNIENVILLE	000 ZC 13	4.0000
10500 DIENVILLE	000 ZO 37	0.3665
10140 UNIENVILLE	000 OE 566	0.2631
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZV 15	1.2945
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZV 16	1.3220
10500 DIENVILLE	000 ZR 51	3.6631
10500 DIENVILLE	000 ZR 2	2.1154
10500 DIENVILLE	000 ZR 3	1.7490
10500 DIENVILLE	000 ZR 3 (B)	0.2516



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109148531 - 10210185
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur PERRIN Arnaud
7 rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 16/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109148531 - 10210185
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 109.3830 ha à DOSNON (10700), MAILLY-LE-CAMP (10230), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL DEJEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109148531 - 10210185, est complet à la date du 15/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN ARNAUD demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 109.3830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 11	2.6233
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 31	3.6500
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 33	1.7211
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 14	0.8813
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 16	1.3213
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 22	0.4641
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 23	5.8582
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 10	3.0062
10700 DOSNON	000 ZY 4	3.4961
10700 DOSNON	000 ZY 22	11.5527
10700 DOSNON	000 ZY 1	1.6963
10700 DOSNON	000 ZY 2	4.3444
10700 TROUANS	000 ZV 22	1.8690
10700 TROUANS	000 ZV 23	7.6550
10700 TROUANS	000 ZS 25	0.9800
10700 TROUANS	000 ZS 26	5.4090
10700 TROUANS	000 ZT 34	0.4610
10700 TROUANS	000 ZT 37	0.0660
10700 TROUANS	000 ZT 38	3.8660
10700 TROUANS	000 ZV 21	6.9450
10700 TROUANS	000 ZT 22	7.9890
10700 TROUANS	000 ZR 26	3.5230
10700 TROUANS	000 ZN 10	9.1900
10700 TROUANS	000 ZT 33	9.3610
10700 TROUANS	000 ZD 19	6.3050
10700 TROUANS	000 ZO 52	5.1490

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109148534 - 10210186
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur PERRIN Mathieu
5 bis rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 16/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109148534 - 10210186
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 109.3830 ha à DOSNON (10700), MAILLY-LE-CAMP (10230), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL DEJEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109148534 - 10210186, est complet à la date du 15/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

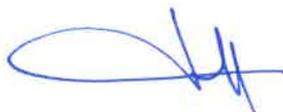
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN Mathieu demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 109.3830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 33	1.7211
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 11	2.6233
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 31	3.6500
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 14	0.8813
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 16	1.3213
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 22	0.4641
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 23	5.8582
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XB 10	3.0062
10700 DOSNON	000 ZY 4	3.4961
10700 DOSNON	000 ZY 22	11.5527
10700 DOSNON	000 ZY 1	1.6963
10700 DOSNON	000 ZY 2	4.3444
10700 TROUANS	000 ZV 22	1.8690
10700 TROUANS	000 ZV 23	7.6550
10700 TROUANS	000 ZS 25	0.9800
10700 TROUANS	000 ZS 26	5.4090
10700 TROUANS	000 ZT 34	0.4610
10700 TROUANS	000 ZT 37	0.0660
10700 TROUANS	000 ZT 38	3.8660
10700 TROUANS	000 ZV 21	6.9450
10700 TROUANS	000 ZT 22	7.9890
10700 TROUANS	000 ZR 26	3.5230
10700 TROUANS	000 ZN 10	9.1900
10700 TROUANS	000 ZT 33	9.3610
10700 TROUANS	000 ZD 19	6.3050
10700 TROUANS	000 ZO 52	5.1490



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202109098480 - 10210187
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEA DELOL
2 rue Poncelat

10220 VAL D'AUZON

TROYES, le 17/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109098480 - 10210187
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1467 ha à DOSCHES (10220), actuellement mises en valeur par M. MILLON Jean. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109098480 - 10210187, est complet à la date du 16/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DELOL demeurant à VAL-D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1467 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZI 18	0.3311
10220 DOSCHES	000 ZI 19	0.8156



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202108318413 - 10210189
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE L'ANCRE
55 Rue d'Estissac

10190 BERCENAY EN OTHE

TROYES, le 17/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108318413 - 10210189
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.5377 ha à BERCENAY-EN-OTHE (10190), actuellement mises en valeur par M. BREHAUDAT Philippe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108318413 - 10210189, est complet à la date du 16/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DE L'ANCRE demeurant à BERGENAY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.5377 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 BERGENAY-EN-OTHE	000 ZC 131	5.5377



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34
Réf. : 021202107298240 - 10210190
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEV DROUILLY JEAN-FRANCOIS
16 rue des Cannes

10360 NOÉ LES MALLETS

TROYES, le 20/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107298240 - 10210190
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.0016 ha à NOÉ-LES-MALLETS (10360), actuellement mises en valeur par la SARL DU MOULIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107298240 - 10210190, est complet à la date du 17/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEV DROUILLY JEAN-FRANCOIS demeurant à NOÉ-LES-MALLETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0016 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZD 67	0.3783
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZD 68	0.0478
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZD 70	0.2500
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZM 9	0.1512
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZM 11	0.1743



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109098481 - 10210191
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL CHAMPAGNE FURDYNA
13 rue du Trot

10110 CELLES SUR OURCE

TROYES, le 01/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109098481 - 10210191
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1530 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109098481 - 10210191, est complet à la date du 22/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARLCHAMPAGNE FURDYNA demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1530 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 244	0.1530



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109018422 - 10210192
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEV JARJANETTE
8 rue de l'Eglise

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 27/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109018422 - 10210192
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 23/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9163 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), MERREY-SUR-ARCE (10110), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE GAUTHEROT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109018422 - 10210192, est complet à la date du 23/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEV JARJANETTE demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9163 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 138	0.6650
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 362	0.3128
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 63	0.6621
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 1	0.0240
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 29	0.2020
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 30	0.0590
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 325	0.8490
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 127	0.1290
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 64	1.0134



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202109108497 - 10210193
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA THOUARD
14 route de Montsuzain

10150 VOUÉ

TROYES, le 27/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109108497 - 10210193
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.5190 ha à MONTSUZAIN (10150), actuellement mises en valeur par M. DUPONT Jean-Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109108497 - 10210193, est complet à la date du 25/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA THOUARD demeurant à VOUÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.5190 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 MONTSUZAIN	000 YO 46 (K)	3.9920
10150 MONTSUZAIN	000 YO 45 (J)	2.0175
10150 MONTSUZAIN	000 YO 45 (K)	2.0175
10150 MONTSUZAIN	000 YO 46 (J)	3.9920
10150 MONTSUZAIN	000 YE 16 (K)	1.3830
10150 MONTSUZAIN	000 YE 16 (J)	1.0170
10150 MONTSUZAIN	000 YE 14 (J)	3.5945
10150 MONTSUZAIN	000 YE 14 (K)	3.5945
10150 MONTSUZAIN	000 YE 15 (K)	0.9300
10150 MONTSUZAIN	000 YE 15 (J)	2.9810



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107018017 - 10210194
LRAR n° :

Le Préfet
à

Mme DUTERTRE Justine
Ferme de la Fromentelle

10220 DOSCHES

TROYES, le 18/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107018017 - 10210194
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 27/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 170.5672 ha à DOSCHES (10220), GÉRAUDOT (10220), LAUBRESSEL (10270), LUSIGNY-SUR-BARSE (10270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107018017 - 10210194, est complet à la date du 13/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

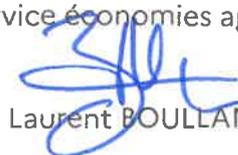
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DUTERTRE JUSTINE demeurant à DOSCHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 170.5672 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 0H 128 (K)	2.0300
10220 DOSCHES	000 0H 32	19.6025
10220 DOSCHES	000 0H 38	6.5550
10220 DOSCHES	000 0H 39	11.2250
10220 DOSCHES	000 0H 63	5.4963
10220 DOSCHES	000 0H 73	2.3182
10220 DOSCHES	000 0H 75	1.2390
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 0F 136	32.4710
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 0F 137	12.0980
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 0F 138	1.4600
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 0F 139	1.1260
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 22	10.1557
10220 GÉRAUDOT	000 ZC 12 (B)	0.5164
10220 GÉRAUDOT	000 ZC 9	5.4000
10220 GÉRAUDOT	000 ZC 11 (A)	1.5487
10220 GÉRAUDOT	000 ZC 11 (B)	1.7433
10220 GÉRAUDOT	000 ZC 12 (A)	0.4956
10220 GÉRAUDOT	000 ZB 25	3.8000
10220 GÉRAUDOT	000 ZB 22	2.6160
10220 GÉRAUDOT	000 ZB 24	0.5490
10220 GÉRAUDOT	000 ZB 20	3.5940
10220 GÉRAUDOT	000 ZL 38 (B)	2.2676
10220 GÉRAUDOT	000 ZL 38 (A)	1.6854
10220 GÉRAUDOT	000 ZE 3	1.2535
10220 GÉRAUDOT	000 ZE 23	2.6772
10220 GÉRAUDOT	000 ZE 13	1.0508
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 34	1.4150
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 33	1.3860
10220 GÉRAUDOT	000 ZD 36	1.9290
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 7	2.2380
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 8	2.9140
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 13	8.6780
10220 GÉRAUDOT	000 ZI 92	1.7820
10220 GÉRAUDOT	000 ZI 79	5.1860
10220 GÉRAUDOT	000 ZL 19	2.3820
10220 GÉRAUDOT	000 ZL 18	0.1620
10220 GÉRAUDOT	000 ZI 137	1.5467
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 11	5.9740



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109178580 - 10210195
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SARL RS LEGUMES
15 route de Charny

10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE

TROYES, le 04/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109178580
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.8510 ha à ISLE-AUBIGNY (10240), actuellement mises en valeur par M. DEON Hervé. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109178580 - 10210195, est complet à la date du 29/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL RS LEGUMES demeurant à LONGUEVILLE-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.8510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZN 1	8.9660
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZN 28	0.3620
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZM 21	1.5230



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202109298689 - 10210196
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MARTY Julien
2 Grande Rue

10210 LANTAGES

TROYES, le 25/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109298689 - 10210196
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE PRECEDENT ARDC**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.67 ha à LANTAGES (10210), au sein de l'EARL ELEVAGE DE BEL AIR (à créer) actuellement mises en valeur par la SCEA ELEVAGE DE BEL AIR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109298689 - 10210196, est complet à la date du 29/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARTY Juliën demeurant à LANTAGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LANTAGES	000 ZC 44	2.2100
10210 LANTAGES	000 ZD 4	2.4600

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109218606 - 10210197
LRAR n° :

Le Préfet
à

SCEA MASSON
1 rue Ernest Legrand

10500 LESMONT

TROYES, le 06/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109218606 - 10210197
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3600 ha à POUGY (10240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109218606 - 10210197, est complet à la date du 03/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MASSON demeurant à LESMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 POUGY	000 ZD 16	2.1500
10240 POUGY	000 ZD 25	0.2100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202108108318 - 10210198
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL GUERITTE MATTHIEU
2 rue du Château

10200 LÉVIGNY

TROYES, le 06/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108108318 - 10210198
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.6000 ha à CHAUDREY (10240), EUVY (51230), actuellement mises en valeur par M. GERARD Maurice, M. LEGRAND Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108108318 - 10210198, est complet à la date du 03/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/02/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GUERITTE Matthieu demeurant à LÉVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.6000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51230 EUVY	000 ZA 15	2.8500
10240 CHAUDREY	000 ZC 53	3.7500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210200
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur Cyrille FRANZINO
12 rue du Saule Fulmet

10110 BOURGUIGNONS

TROYES, le 06/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210200
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 04/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.3160 ha à COURTENOT (10260), actuellement mises en valeur par Mme Dominique TALAU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210200, est complet à la date du 04/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Cyrille FRANZINO demeurant à BOURGUIGNONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.3160 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 COURTENOT	ZE 15	0.1850 ha
10260 COURTENOT	ZE 71	3.1310 ha



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202108308403 - 10210202
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur DARNET Benoit
36 rue aux Chênes

10500 MAIZIÈRES LÈS BRIENNE

TROYES, le 11/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108308403 - 10210202
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 111.1414 ha à HAMPIGNY (10500), JUZANVIGNY (10500), MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE (10500), VALLENTIGNY (10500), VILLERET (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA GUILLOTIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108308403 - 10210202, est complet à la date du 06/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

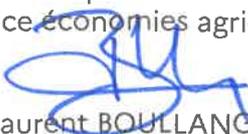
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DARNET Benoit demeurant à MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 111.1414 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 65	3.1700
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 62	1.5000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 18	1.6600
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 20	8.2200
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 31	0.9160
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 14	1.3300
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 13	0.0320
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 62	1.3360
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 63	1.5170
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 3	2.2640
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 71	0.0676
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 35	5.7400
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 37	0.0920
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 38	0.3540
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 63	0.0785
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 16	0.6940
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 15	0.2730
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 17	0.5370
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 18	1.5220
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 5	0.8600
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 60	1.4300
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 61	4.5460
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 64	0.9780
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 73	0.9880
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AC 55	0.5323
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 95	0.4940
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 10	0.9960
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 4	0.7800
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 69	0.0130
10500 VALLENTIGNY	000 ZA 58	0.7940
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 9	2.0300
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 86	1.0720
10500 VALLENTIGNY	000 ZH 40	1.9770
10500 HAMPIGNY	000 AB 108	0.9364
10500 HAMPIGNY	000 ZH 81	0.1680
10500 HAMPIGNY	000 ZH 82	0.2340
10500 HAMPIGNY	000 ZH 113	0.0470

10500 HAMPIGNY	000 ZH 182	0.1174
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 4	0.8870
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 49	0.5990
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 55	3.7520
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 24	2.2800
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 55	6.4920
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 97	0.9164
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 19	5.7540
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 4	5.1580
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 75	1.9000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 93	0.1447
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 2	2.6760
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 70	0.0200
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 52	5.7560
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 111	3.5360
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 156	1.9100
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 129	0.1060
10500 VALLENTIGNY	000 ZK 1	0.2680
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 87	0.3471
10500 VALLENTIGNY	000 ZH 23	0.8160
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 5	1.0500
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 6	5.4290
10330 VILLERET	000 OB 177	0.3453
10330 VILLERET	000 OB 179	0.1686
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 87	0.3471
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZM 31	0.0380
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 8	0.4350
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 41	0.3410
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 76	0.4500
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 58	2.2990
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 57	0.3210
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 50	0.2750
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 65	0.2500
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 9	0.9680
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 52	0.4600
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 23	2.3580
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 143	1.9920



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202108318412 - 10210203
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Madame VERRY Isabelle
22 rue des Teinturiers

10000 TROYES

TROYES, le 11/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108318412 - 10210203
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 111.1414 ha à HAMPIGNY (10500), JUZANVIGNY (10500), MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE (10500), VALLENTIGNY (10500), VILLERET (10330), actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA GUILLOTIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108318412 - 10210203, est complet à la date du 06/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

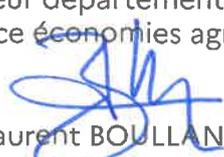
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/02/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme VERRY Isabelle demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 111.1414 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 65	0.2500
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 8	0.4350
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 76	0.4500
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 41	0.3410
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 57	0.3210
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 58	2.2990
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 50	0.2750
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 9	0.9680
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 52	0.4600
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 23	2.3580
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 143	1.9920
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 31	0.9160
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 18	1.6600
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 20	8.2200
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 62	1.5000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 65	3.1700
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 13	0.0320
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 14	1.3300
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 62	1.3360
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 63	1.5170
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 3	2.2640
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 38	0.3540
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 37	0.0920
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 35	5.7400
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 63	0.0785
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 71	0.0676
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 15	0.2730
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 16	0.6940
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 17	0.5370
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 18	1.5220
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 61	4.5460
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 60	1.4300
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 73	0.9880
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 64	0.9780
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AC 55	0.5323
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 95	0.4940
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 5	0.8600

10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 10	0.9960
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 4	0.7800
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 49	0.5990
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 55	3.7520
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 69	0.0130
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 87	0.3471
10500 VALLENTIGNY	000 ZA 58	0.7940
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 9	2.0300
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 86	1.0720
10500 VALLENTIGNY	000 ZH 40	1.9770
10500 HAMPIGNY	000 AB 108	0.9364
10500 HAMPIGNY	000 ZH 81	0.1680
10500 HAMPIGNY	000 ZH 82	0.2340
10500 HAMPIGNY	000 ZH 113	0.0470
10500 HAMPIGNY	000 ZH 182	0.1174
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 4	0.8870
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 24	2.2800
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 55	6.4920
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 97	0.9164
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 19	5.7540
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 4	5.1580
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 75	1.9000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 93	0.1447
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 2	2.6760
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 70	0.0200
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 52	5.7560
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZM 31	0.0380
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 87	0.3471
10500 VALLENTIGNY	000 ZC 111	3.5360
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 129	0.1060
10500 VALLENTIGNY	000 ZI 156	1.9100
10500 VALLENTIGNY	000 ZK 1	0.2680
10500 VALLENTIGNY	000 ZH 23	0.8160
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 5	1.0500
10500 JUZANVIGNY	000 ZC 6	5.4290
10330 VILLERET	000 OB 177	0.3453
10330 VILLERET	000 OB 179	0.1686



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202110128822 - 10210205
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur BRETON Laurent
19 Grande Rue

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE

TROYES, le 13/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110128822 - 10210205
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4059 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par M. GALLOIS Frédéric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110128822 - 10210205, est complet à la date du 12/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BRETON Laurent demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4059 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZM 66	0.0793
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZM 67	0.3266



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202110118817 - 10210206
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur BAUDOUIIN Stéphane
4 RUE DE LA COTE MAILLOT

10200 ENGENTE

TROYES, le 18/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110118817 - 10210206
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94.4625 ha à ARRENTIÈRES (10200), BAR-SUR-AUBE (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), COUVIGNON (10200), ENGENTE (10200), MAISONS-LÈS-SOULAINES (10200), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BAUDOUIIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110118817 - 10210206, est complet à la date du 12/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BAUDOUIN Stéphane demeurant à ENGENTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 94.4625 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	032 ZD 32	0.0200
10200 ARRENTIÈRES	000 ZD 33	0.5366
10200 ARRENTIÈRES	000 ZM 44	0.1977
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 10	0.0437
10200 ARRENTIÈRES	000 ZS 46	0.1882
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 33	0.2581
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 34	0.0526
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 67	0.1032
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 140	0.0630
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 141	0.0570
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 186	0.0430
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 235	0.0540
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1033	0.0110
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1183	0.9416
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1186	0.0064
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1188	0.0011
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WB 1	0.1265
10200 COUVIGNON	000 OE 1455	0.1554
10200 COUVIGNON	000 OE 1465	0.0186
10200 COUVIGNON	000 OE 1466	0.1219
10200 COUVIGNON	000 OE 1467	0.0869
10200 COUVIGNON	000 OE 1468	0.0455
10200 COUVIGNON	000 OE 1469	0.0452
10200 COUVIGNON	000 OE 1477	0.0038
10200 COUVIGNON	000 OE 1480	0.0064
10200 ENGENTE	000 OA 43	0.0070
10200 ENGENTE	000 OA 44	0.0820
10200 ENGENTE	000 OA 45	0.0810
10200 ENGENTE	000 OA 50	0.0650
10200 ENGENTE	000 OA 506	0.6265
10200 ENGENTE	000 OB 116	0.1460
10200 ENGENTE	000 OB 120	0.2550
10200 ENGENTE	000 OB 121	0.0920
10200 ENGENTE	000 OB 122	0.0460
10200 ENGENTE	000 OB 123	0.0460
10200 ENGENTE	000 OB 126	1.270
10200 ENGENTE	000 OB 127	0.0086

10200 ENGENTE	000 OB 128	0.1890
10200 ENGENTE	000 OB 132	0.0190
10200 ENGENTE	000 OB 150	0.3366
10200 ENGENTE	000 OB 151	0.0294
10200 ENGENTE	000 OB 152	0.0200
10200 ENGENTE	000 OB 153	0.2290
10200 ENGENTE	000 OB 325	0.0030
10200 ENGENTE	000 OB 328	0.0802
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1032	0.0101
10200 ENGENTE	000 OA 224	0.0530
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WB 3	0.1256
10200 ENGENTE	000 OA 226	0.0800
10200 ENGENTE	000 OB 124	0.0710
10200 ENGENTE	000 OB 125	0.0530
10200 ENGENTE	000 OB 133	0.0876
10200 ENGENTE	000 OB 172	0.0687
10200 ENGENTE	000 OB 180	0.1520
10200 ENGENTE	000 OB 181	0.0580
10200 ENGENTE	000 OB 182	0.0570
10200 ENGENTE	000 OB 184	0.1060
10200 ENGENTE	000 OB 185	0.0680
10200 ENGENTE	000 OB 189	0.2310
10200 ENGENTE	000 OB 190	0.1520
10200 ENGENTE	000 OB 282	0.0913
10200 ENGENTE	000 OB 321	0.1490
10200 ENGENTE	000 OB 322	0.0250
10200 ENGENTE	000 OB 324	0.0028
10200 ENGENTE	000 OB 171	0.1730
10200 ENGENTE	000 OB 173	0.0723
10200 ENGENTE	000 OB 174	0.2708
10200 ENGENTE	000 OB 175	0.0290
10200 ENGENTE	000 OB 177	0.1380
10200 ENGENTE	000 OB 178	0.1895
10200 ENGENTE	000 OB 179	0.1580
10200 ENGENTE	000 OB 191	0.0890
10200 ENGENTE	000 OB 192	0.6740
10200 ENGENTE	000 OB 286	0.1150
10200 ENGENTE	000 OB 287	0.0915
10200 ENGENTE	000 OB 288	0.1415
10200 ENGENTE	000 OB 293	0.1250
10200 ENGENTE	000 OB 326	0.1142
10200 ENGENTE	000 OB 327	0.0058

10200 MEURVILLE	000 OF 2180	0.2936
10200 MEURVILLE	000 OF 2184	0.0266
10200 MEURVILLE	000 OF 2186	0.0082
10200 MEURVILLE	000 ZL 15	1.5410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 252	0.3160
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 253	0.0620
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 255	0.0350
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 254	0.1240
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 256	0.1095
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 257	0.0820
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1232	0.2490
10200 ENGENTE	000 OA 66	0.8440
10200 ENGENTE	000 OA 67	0.2010
10200 ENGENTE	000 OA 68	0.6330
10200 ENGENTE	000 OA 92	1.4930
10200 ENGENTE	000 OA 93	3.0600
10200 ENGENTE	000 OA 199	2.3570
10200 ENGENTE	000 OA 196	2.1430
10200 ENGENTE	000 OA 333	0.2051
10200 ENGENTE	000 OA 334	0.0682
10200 ENGENTE	000 OA 335	0.1560
10200 ENGENTE	000 OA 412	0.0688
10200 ENGENTE	000 OA 532	0.4400
10200 ENGENTE	000 OA 619	0.3547
10200 ENGENTE	000 OA 620	0.0117
10200 ENGENTE	000 OA 622	0.5934
10200 ENGENTE	000 OA 632	0.1036
10200 ENGENTE	000 OA 633	1.0095
10200 ENGENTE	000 OB 10	1.2414
10200 ENGENTE	000 OB 77	13.3657
10200 ENGENTE	000 OB 80	0.0730
10200 ENGENTE	000 OB 81	2.4390
10200 ENGENTE	000 OB 83	0.9720
10200 ENGENTE	000 OB 84	6.6860
10200 ENGENTE	000 OB 90	1.8130
10200 ENGENTE	000 OB 91	0.3720
10200 ENGENTE	000 OB 98	0.5170
10200 ENGENTE	000 OB 107	0.8820
10200 ENGENTE	000 OB 220	0.3480
10200 ENGENTE	000 OB 223	1.7950
10200 ENGENTE	000 OB 224	0.1720
10200 ENGENTE	000 OB 270	3.0340

10200 ENGENTE	000 OB 278	0.4957
10200 ENGENTE	000 OB 299	0.2627
10200 ENGENTE	000 OB 305	1.5940
10200 ENGENTE	000 OB 516	0.4169
10200 ENGENTE	000 ZA 7	3.2010
10200 ENGENTE	000 ZA 8	0.9590
10200 ENGENTE	000 OB 194	0.0780
10200 ENGENTE	000 OB 193	0.0780
10200 ENGENTE	000 OB 221	0.1720
10200 ENGENTE	000 OB 222	0.0450
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 33	3.2082
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 34	0.8187
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 35	0.6122
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 36	1.0779
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 37	0.3450
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 38	4.8812
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 39	0.2166
10200 ARRENTIÈRES	000 ZA 3	0.1235
10200 ARRENTIÈRES	000 ZA 4	0.2066
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 32	0.0287
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZO 1	0.6170
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 1	0.8660
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 2	1.1850
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 300	1.1782
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 301	5.6972
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 302	1.3389
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 376	0.6360
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 412	0.0961
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 413	0.4956
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 510	0.5480
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 511	0.0832
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 512	0.0286
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 513	0.0286
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 514	0.0473
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 515	0.1497
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 517	0.1333
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 519	0.0423
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 521	0.0302
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 522	0.0827
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 523	0.0556
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 530	0.1098
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 531	0.2056

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 509	0.0823
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 5	0.1180
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 25	0.0010
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 193	0.8762
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1096	0.0040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1097	0.0335
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 943	0.0675
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 16	0.0594
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 18	0.2153
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 70	0.4497



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202110128824 - 10210207
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BAUDOUIN Elise
8 Route d'Arrentières

10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 18/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110128824 - 1210207
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94.4625 ha à ARRENTIÈRES (10200), BAR-SUR-AUBE (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), COUVIGNON (10200), ENGENTE (10200), MAISONS-LÈS-SOULAINES (10200), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BAUDOUIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110128824 - 10210207, est complet à la date du 13/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BAUDOUIN ELISE demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 94.4625 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1032	0.0101
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1183	0.9416
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WB 3	0.1256
10200 ENGENTE	000 OA 224	0.0530
10200 ENGENTE	000 OA 226	0.0800
10200 ENGENTE	000 OB 124	0.0710
10200 ENGENTE	000 OB 125	0.0530
10200 ENGENTE	000 OB 126	0.1270
10200 ENGENTE	000 OB 127	0.0860
10200 ENGENTE	000 OB 128	0.1890
10200 ENGENTE	000 OB 133	0.0876
10200 ENGENTE	000 OB 172	0.0687
10200 ENGENTE	000 OB 180	0.1520
10200 ENGENTE	000 OB 181	0.0580
10200 ENGENTE	000 OB 182	0.0570
10200 ENGENTE	000 OB 184	0.1060
10200 ENGENTE	000 OB 185	0.0680
10200 ENGENTE	000 OB 189	0.2310
10200 ENGENTE	000 OB 190	0.1520
10200 ENGENTE	000 OB 282	0.0913
10200 ENGENTE	000 OB 321	0.1490
10200 ENGENTE	000 OB 322	0.0250
10200 ENGENTE	000 OB 324	0.0028
10200 ENGENTE	000 OB 325	0.0030
10200 ENGENTE	000 OB 328	0.0802
10200 ARRENTIÈRES	000 ZD 32	0.0200
10200 ARRENTIÈRES	000 ZD 33	0.5366
10200 ARRENTIÈRES	000 ZM 44	0.1977
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 10	0.0437
10200 ARRENTIÈRES	000 ZS 46	0.1882
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 33	0.2581
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 34	0.0526
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 67	0.1032
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 140	0.0630
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 141	0.0570
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 186	0.0430
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 235	0.0540

10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1033	0.0110
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1186	0.0064
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1188	0.0011
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WB 1	0.1265
10200 COUVIGNON	000 OE 1455	0.1554
10200 COUVIGNON	000 OE 1465	0.0186
10200 COUVIGNON	000 OE 1466	0.1219
10200 COUVIGNON	000 OE 1467	0.0869
10200 COUVIGNON	000 OE 1468	0.0455
10200 COUVIGNON	000 OE 1469	0.0452
10200 COUVIGNON	000 OE 1477	0.0038
10200 COUVIGNON	000 OE 1480	0.0064
10200 ENGENTE	000 OA 43	0.0070
10200 ENGENTE	000 OA 44	0.0820
10200 ENGENTE	000 OA 45	0.0810
10200 ENGENTE	000 OA 50	0.0650
10200 ENGENTE	000 OA 506	0.6265
10200 ENGENTE	000 OB 116	0.1460
10200 ENGENTE	000 OB 120	0.2550
10200 ENGENTE	000 OB 121	0.0920
10200 ENGENTE	000 OB 122	0.0460
10200 ENGENTE	000 OB 123	0.0460
10200 ENGENTE	000 OB 153	0.2290
10200 ENGENTE	000 OB 132	0.0190
10200 ENGENTE	000 OB 150	0.3366
10200 ENGENTE	000 OB 151	0.0294
10200 ENGENTE	000 OB 152	0.0200
10200 ENGENTE	000 OB 171	0.1730
10200 ENGENTE	000 OB 173	0.0723
10200 ENGENTE	000 OB 174	0.2708
10200 ENGENTE	000 OB 175	0.0290
10200 ENGENTE	000 OB 177	0.1380
10200 ENGENTE	000 OB 178	0.1895
10200 ENGENTE	000 OB 179	0.1580
10200 ENGENTE	000 OB 191	0.0890
10200 ENGENTE	000 OB 192	0.6740
10200 ENGENTE	000 OB 286	0.1150
10200 ENGENTE	000 OB 287	0.0915
10200 ENGENTE	000 OB 288	0.1415
10200 ENGENTE	000 OB 293	0.1250
10200 ENGENTE	000 OB 326	0.1142
10200 ENGENTE	000 OB 327	0.0058

10200 MEURVILLE	000 OF 2180	0.2936
10200 MEURVILLE	000 OF 2184	0.0266
10200 MEURVILLE	000 OF 2186	0.0082
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 70	0.4497
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 943	0.0675
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 193	0.8762
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1096	0.0040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1097	0.0335
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 16	0.0594
10200 ARRENTIÈRES	000 ZP 18	0.2153
10200 MEURVILLE	000 ZL 15	1.5410
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 252	0.3160
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 253	0.0620
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 254	0.1240
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 255	0.0350
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 256	0.1095
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 257	0.0820
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1232	0.2490
10200 ENGENTE	000 OA 66	0.8440
10200 ENGENTE	000 OA 67	0.2010
10200 ENGENTE	000 OA 68	0.6330
10200 ENGENTE	000 OA 92	1.4930
10200 ENGENTE	000 OA 93	3.0600
10200 ENGENTE	000 OA 199	2.3570
10200 ENGENTE	000 OA 196	2.1430
10200 ENGENTE	000 OA 333	0.2051
10200 ENGENTE	000 OA 334	0.0682
10200 ENGENTE	000 OA 335	0.1560
10200 ENGENTE	000 OA 412	0.0688
10200 ENGENTE	000 OA 532	0.4400
10200 ENGENTE	000 OA 619	0.3547
10200 ENGENTE	000 OA 620	0.0117
10200 ENGENTE	000 OA 622	0.5934
10200 ENGENTE	000 OA 632	0.1036
10200 ENGENTE	000 OA 633	1.0095
10200 ENGENTE	000 OB 10	1.2414
10200 ENGENTE	000 OB 77	13.3657
10200 ENGENTE	000 OB 80	0.0730
10200 ENGENTE	000 OB 81	2.4390
10200 ENGENTE	000 OB 83	0.9720
10200 ENGENTE	000 OB 84	6.6860
10200 ENGENTE	000 OB 90	1.8130

10200 ENGENTE	000 OB 91	0.3720
10200 ENGENTE	000 OB 98	0.5170
10200 ENGENTE	000 OB 107	0.8820
10200 ENGENTE	000 OB 220	0.3480
10200 ENGENTE	000 OB 223	1.7950
10200 ENGENTE	000 OB 224	0.1720
10200 ENGENTE	000 OB 270	3.0340
10200 ENGENTE	000 OB 278	0.4957
10200 ENGENTE	000 OB 299	0.2627
10200 ENGENTE	000 OB 305	1.5940
10200 ENGENTE	000 OB 516	0.4169
10200 ENGENTE	000 ZA 7	3.2010
10200 ENGENTE	000 ZA 8	0.9590
10200 ENGENTE	000 OB 194	0.0780
10200 ENGENTE	000 OB 193	0.0780
10200 ENGENTE	000 OB 221	0.1720
10200 ENGENTE	000 OB 222	0.0450
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 33	3.2082
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 34	0.8187
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 35	0.6122
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 36	1.0779
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 37	0.3450
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 38	4.8812
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 39	0.2166
10200 ARRENTIÈRES	000 ZA 3	0.1235
10200 ARRENTIÈRES	000 ZA 4	0.2066
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 32	0.0287
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZO 1	0.6170
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 1	0.8660
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 2	1.1850
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 300	1.1782
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 301	5.6972
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 302	1.3389
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 376	0.6360
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 412	0.0961
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 413	0.4956
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 510	0.5480
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 511	0.0832
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 512	0.0286
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 513	0.0286
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 514	0.0473
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 OD 515	0.1497

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 517	0.1333
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 519	0.0423
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 521	0.0302
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 522	0.0827
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 523	0.0556
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 530	0.1098
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 531	0.2056
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0D 509	0.0823
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 5	0.1180
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 25	0.0010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202109208595 - 10210210
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL FERME DU PRE MAZET
6 RUE DES NOZATS

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 18/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109208595 - 10210210
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.9881 ha à LA RIVIÈRE-DE-CORPS (10440), TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL LORNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109208595 - 10210210, est complet à la date du 15/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL FERME DU PRE MAZET demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.9881 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0E 22	0.6500
10440 TORVILLIERS	000 ZA 5 (A)	3.8231
10440 TORVILLIERS	000 ZA 5 (B)	0.7469
10440 TORVILLIERS	000 ZD 7 (A)	1.3667
10440 TORVILLIERS	000 ZD 7 (B)	1.1333
10440 TORVILLIERS	000 ZH 24	1.6250
10440 TORVILLIERS	000 ZH 19	9.0000
10440 TORVILLIERS	000 ZH 13	4.8700
10440 TORVILLIERS	000 ZI 40	11.6826
10440 TORVILLIERS	000 0B 490	0.6613
10440 TORVILLIERS	000 ZC 12	1.4000
10440 TORVILLIERS	000 ZD 63	1.6501
10440 TORVILLIERS	000 ZH 9 (A)	4.2041
10440 TORVILLIERS	000 ZH 9 (B)	1.8949
10440 TORVILLIERS	000 ZL 20 (A)	1.1935
10440 TORVILLIERS	000 ZL 20 (B)	0.3065
10440 TORVILLIERS	000 ZK 9	12.8451
10440 TORVILLIERS	000 ZK 23	0.4178
10440 TORVILLIERS	000 ZI 20 (A)	1.8117
10440 TORVILLIERS	000 ZI 20 (B)	0.4826
10440 TORVILLIERS	000 ZI 20 (C)	0.0456
10440 TORVILLIERS	000 ZI 125	0.1366
10440 TORVILLIERS	000 ZK 133	2.6593
10440 TORVILLIERS	000 ZD 139	2.3814



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210212
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU MELDANÇON
16 rue Benard

51290 LIGNON

TROYES, le 20/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210212
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 13/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.9832 ha à BRILLECOURT (10240) actuellement mises en valeur la SCEA SFJ BROUET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210212, est complet à la date du 13/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU MELDANÇON demeurant à LIGNON (51290) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.9832 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
BRILLECOURT (10240)	ZA 0006 / 0009	2 ha 63 a 60 ca
BRILLECOURT (10240)	ZC 0061 / 0062	0 ha 67 a 82 ca
BRILLECOURT (10240)	ZE 0015 / 0016	6 ha 28 a 90 ca
BRILLECOURT (10240)	ZH 33	2 ha 38 a 00 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202110048734 - 10210213
LRAR n° :

Le Préfet

à

Monsieur LEDHUY Julien
8 voie de Saint Nabord

10700 TORCY LE PETIT

TROYES, le 21/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110048734 - 10210213
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9800 ha à ORTILLON (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL ROBIN Dany. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110048734 - 10210213, est complet à la date du 21/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

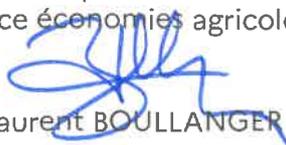
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/02/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LEDHUY JULIEN demeurant à TORCY-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 ORTILLON	000 ZE 8	3.9800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202110228905 - 10210214
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

GAEC DU CLOS
13 rue Bretonniere

10270 MONTIÉRAMEY

TROYES, le 26/10/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110228905 - 10210214
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.6499 ha à MONTIÉRAMEY (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL VAN LEEUWEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110228905 - 10210214, est complet à la date du 22/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DU CLOS demeurant à MONTIÉRAMEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6499 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTIÉRAMEY	000 ZC 24	2.6499



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 202

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LEBRUN PATRICK
3 RUE DES MOUTONS
51260 MARSANGIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-17ha 07a 90ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51) ; BARBONNE FAYEL (51)

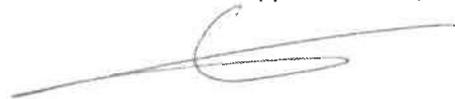
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 202**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 320

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SERGENT DAVID
85 RUE DU MONT D ARENE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/08/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, avec apport de surface, en tant qu'associé exploitant à la SCEA SERGENT JOEL ET FILLES qui mettra en valeur :
-60ha 39a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE CHATEAU (51) ; ST PIERRE (51) ;
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 331

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GASPARD ECKSTEIN
29 RUE DE VERTUS
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-32ha 20a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

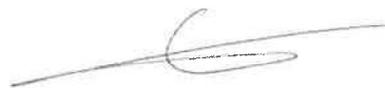
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 331**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 337

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV GABRIEL PAGIN FILS
4 RUE DES REMPARTS
51160 AVENAY VAL D OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 16a 37ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 337**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 338
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DE L ANGE JACQUES
3 RUE DE LA PRESLE
51330 BUSSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-119ha 36a 83ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de NOIRLIEU (51) ; DOMMARTIN DAMPIERRE (51)

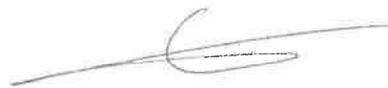
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 338**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 340
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
ADAM FRANCIS
FERME BELLEVUE
51320 SOUDRON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-125ha 95a 62ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VRAUX (51) ; JUVIGNY (51) ; CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51) ; AULNAY SUR MARNE (51) ; ATHIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 340**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 341

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LOUDIN ROMAIN
3 RUE DE LA CROÛTE
51110 HEUTREGIVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 64a 95ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51) ; NOGENT L ABBESSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 341**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 344

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEBLANC AMELIE
9 RUE DES BOULEAUX
08090 CLIRON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 35a 64ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de GIVRY LES LOISY (51) ; ETRECHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 344**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 345

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEBLANC PIERRICK
26 GRANDE RUE
51130 ETRECHY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 35a 65ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de GIVRY LES LOISY (51) ; ETRECHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 345**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 348

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DARDART SYLVIE
3 RUE DU GAUCHER
51800 VIRGINY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA RENARDE DOREE qui met en valeur :

-118ha 10a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VIRGINY (51) ; VILLE SUR TOURBE (51) ; MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS (51) ; MASSIGES (51) ; BERZIEUX (51)

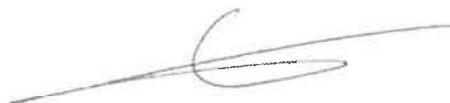
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 348**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 349

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL WATIER LELEU
29 GRANDE RUE
10440 TORVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 64a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHAMERY (51)

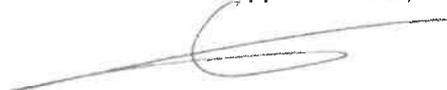
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 349**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

LAROCHE CINDY
3 RUE DU MOULIN
51390 SAINTE EUPHRAISE ET CLAIRIZET

réf. : 51 21 350

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-2ha 25a 92ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; COULOMMES LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 350**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 351
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE GUIZELIN
1 RUE DU MARRONNIER
51330 NOIRLIEU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-65ha 07a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAVRAY LE GRAND (51) ; LISSE EN CHAMPAGNE (51) ;
BASSUET (51) ; BASSU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 351**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 355

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA FREYERMUTH JEAN-PAUL
4 RUE DE LA GENDARMERIE
51240 COUPEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-91ha 64a 12ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de POIX (51) ; MOIVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/09/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/01/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : **51 21 358**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BESNARD FRANCK
64 RUE DE TINCOURT
51700 VILLERS SOUS CHATILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 72a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 358**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 361

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VERNET SOPHIE
8 RUE DU MOULIN
51220 BRIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 50a 39ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS FRANQUEUX (51)

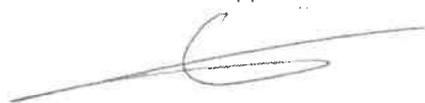
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 362

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ROUSSEAUX DAMIEN

11 RUE VICTOR PIOT

08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 81a 81ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 364
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
DERIGNY ANNE
16 RUE DE SIGNY
51120 ALLEMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 04/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associée exploitante, à l'EARL JOLAIN CATHERINE qui met en valeur :
-72ha 57a 85ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FAUX FRESNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 364**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 365
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL FOURNAISE
8 RUE DE LA FONTAINE
HOCHECOURT
51210 MECRINGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-4ha 24a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LE GAULT SOIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 365**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 366
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DE RYCK JEREMY
11 RUE HAUTE
51800 BERZIEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DE CHARLEVILLE qui met en valeur :
-155ha 79a 12ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LA NEUVILLE AU PONT (51) ; MOIREMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 366**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 368

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BACQUENOIS ALEXANDRE
6 RUE DE LA RIVE PHILIPPE
51490 SAINT MARTIN L HEUREUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL BARONNET qui met en valeur :

-67ha 59a 08ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST MARTIN L HEUREUX (51) ; STE MARIE A PY (51) ; DONTRIEN (51)

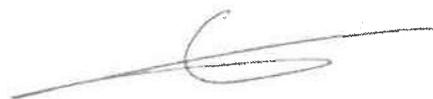
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 368**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 370

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA ALLART PERE ET FILS
1 RUE DE LA PLAINE
51490 DONTRIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-34ha 08a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 371

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL JACQUESSON MC
98 GRANDE RUE
51230 THAAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-28ha 99a 65ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de THAAS (51) ; MARIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 371**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 372

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LHOTTE
8 RUE DU HAUT DE LA VILLE
51140 BRANSCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-73ha 19a 51ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de UNCHAIR (51) ; CRUGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 372**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 373

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUPONT THIERRY
1 RUE DE LINTHES
51230 LINTHELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV BEATRICE PLOIX qui met en valeur :

-21ha 72a 07ca de terres

-3ha 67a 95ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; SEZANNE (51) ; SAUDOY (51) ; ST LOUP (51) ; LINTHES (51) ; LINTHELLES (51) ; BROYES (51) ; BARBONNE FAYEL (51) ; ALLEMANT (51) ; MERREY SUR ARCE (10) ; GYE SUR SEINE (10) ; ESSOYES (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 373**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 375

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CAMUS HUYNH ANNABELLE
14 RUE DE POMACLE
51110 BAZANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 25a 58ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51) ; BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 375**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 376

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CAMUS SEVERINE
33 BIS RUE DE LA FONTAINE MINERALE
02860 BRUYERES ET MONTBERAULT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation :
-0ha 25a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 376**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS MAISON LHEUREUX
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

réf. : 51 21 377

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 377**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 378

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARGUET CLAUDIA
9 RUE DES GALIPES
51500 SILLERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 05a 84ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAILLY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 378**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 379
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SANSOUCY MARIE-DOROTHEE
8 RUE VICTOR HUGO
51480 VAUCIENNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 83a 01ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 379**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 380

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LONGIS MAXENCE
12 RUE SAINT-VINCENT
51380 VILLERS-MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 14a 93ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51) ; TREPAIL (51) ; AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 380**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 381

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DIDIER NICOLAS
9 BIS RUE JULIEN DUCOS
51530 SAINT-MARTIN D ABLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 54a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MORANGIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 381**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES JEAN
1 rue Grande Voie
Donnemarie
52800 NOGENT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 octobre 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210073

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/09/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **206,89 ha** sise à :

Lanques sur Rognon :

- (parcelles ZC 02 et ZC 12) propriétaire indéterminé
- (parcelles ZC 03 et ZC 04) propriétaire Mme Eliane Chevillon
- (parcelle ZC 11 et Z C 46)) propriétaire GAEC Jean
- (parcelle ZC 15) propriétaire M. Courcelles J-paul
- (parcelle ZC 16, ZI 67 et ZI 68) propriétaire M. Durand J-pierre
- (parcelles ZD 03, ZD 04 et ZE 11) propriétaire M. Galland J-Francois
- (parcelles ZE 54 et ZE 57) propriétaire Mme Picard Nicole
- (parcelles ZH 43 et ZH 44) propriétaire M. Courcelles Camille et JP
- (parcelle ZI 66) propriétaire Mme Dimey Cecile
- (parcelle ZK 34) propriétaire M. Galland J-Michel)

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Nogent :

- (parcelles 176 ZA 02 et 176 ZI 15) propriétaire Mme Robert Mireille
- (parcelle 176 ZA 19) propriétaire Mme Lambert J-Marie
- (parcelle 176 ZA 20, 176 ZD 15, 176 ZD 17, 176 ZE 15 et 176 ZI 03) propriétaire M.Faipoux J-Louis
- (parcelle 176 ZA 23) propriétaires M. Faipoux J-louis et Galland J-Michel
- (parcelles 176 ZA 29, 176 ZA 41, 176 ZC 37 et 176 ZI 12) propriété de la Commune de Donnemarie
- (parcelle 176 ZA 31) propriétaire M. Galland J-Francois
- (parcelle 176 ZA 34, 176 ZE 61, 176 ZE 64, 176 ZE 67, 176 ZI 13, 176 ZI 14 et 176 ZI 19) propriétaire M. Robert Michel
- (parcelles 176 ZA 42, 176 ZA 43, 176 ZC 36 et 176 ZE 06) propriétaire Indéterminé
- (parcelles 176 ZB 06, 176 ZB 07, 176 ZB 48, 176 ZB 49, 176 ZE 02, 176 ZE 57 et 176 ZI 04) propriétaire Mme Dimey Elisabeth
- (parcelle 176 ZB 23) propriétaire M. Galland J-Michel
- (parcelle 176 ZB 24) propriétaire Mme Mouillet Pmarie
- (parcelle 176 ZE 56) propriétaire M. Bruche Eric
- (parcelles 176 ZE 58 et 176 ZE 59) propriétaire M. Robert Thierry
- (parcelle 191 ZE 37) propriété de la Commune d'Essey Les Eaux

Bourdons sur Rognon :

- (parcelle 0F 14) propriétaire Mme Rose Menne (Guerard).

Cirey-les-Mareilles :

- (parcelles 0I 15, 0I 17, et ZB19) propriétaire Mme Rose Menne (Guerard)
- (parcelles 0I 41, 0I 42 et ZB22) propriétaire Indéterminé
- (parcelle ZB 18) propriétaire Mme Anne Galland (Menne)

Ninville :

- (parcelles ZH 16 et ZH 17) propriétaire M. Faipoux J-Louis

L'opération prévue est une installation dans une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC FROSSARD

1 Bis rue des Plantes

52 300 SAINT-URBAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210081

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **357,8643ha** mises en valeur par le GAEC FROSSARD sises à :

- Chalvraines :
 - (parcelles ZA 10, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZH 04) propriété de Mme Fouchot Jacqueline,
 - (parcelle ZA 87) propriété de Mme Thiebaut Marie-Claude

- Pautaines-Augeville :
 - (parcelle 379 ZC 20) propriété de M. Boulommier Bernard,
 - (parcelle 379 ZC 14) propriété de Frossad Claude,
 - (parcelle 379 ZC 19) propriété de Frossard Alain

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Joinville :
 - (parcelle ZL 10) propriété de MM Frossard Alain,

- Saint Urbain Maconcourt :
 - (parcelles YA 01, YH 32, YH 33, YH 38) propriété de Mme Causin Gabrielle,
 - (parcelles ZA 04, ZA 07, ZA 08, ZA 17, ZA 33, ZE 98, ZE 99, ZE 100, ZE 101, ZH 25, ZH 26, ZH 27, ZH 28, ZI 79, ZI 106, ZI 109, ZK 08, ZL 35, ZM 75, ZN 45, ZN 49, ZS 20, ZV 25, ZV 26) propriété de M. Frossard Alain ZH
 - (parcelles ZA 05, ZA 06, ZD 03, ZD 04, ZE 188, ZI 143, ZL 34, ZM 76, ZM 77) propriété de Frossard Bernard,
 - (parcelle ZH 30) propriété de Mme Royer Bernadette Clotilde,
 - (parcelle ZH 31) propriété de la Commune de St Urbain Maconcourt
 - (parcelles ZA 13, ZH 36, ZI 142, ZK 10, ZM 22, ZN 44, ZN 48, ZO 01, ZV 24) propriété de Frossard
 - (parcelles ZI 96, ZK 04, ZP 04) propriété de SAFER
 - (parcelles ZK 06 et ZK 07) propriété de Devoy Véronique Alice,
 - (parcelles ZK 11, ZS 22, ZT 21) propriété de M. Royer Denis,
 - (parcelles ZK 12, ZN 47) propriété de M. Frossard Ludovic,
 - (parcelle ZM 21) propriété de la SCEA Frossard
 - (parcelles ZM 24 et ZM 25) propriété de Mme Collin Anne-Marie,
 - (parcelle ZN 30) propriété de M.Royer Maurice Elisee,
 - (parcelle ZN 46) propriété de Mme Devoy Marie -Louis,
 - (parcelle ZN 47) propriété de M. Devoy Alain-André,
 - (parcelle ZS 21) propriété de M. Frossard Claude,

- Sarrey :
 - (parcelles ZO 14, ZO 16, ZO 26, ZO 27) propriété de Mme Legros Monique,

- Grand 88 :
 - (parcelle ZA 04) propriété de M. Frossard Emilien

- Poissons :
 - (parcelles ZL 13, ZL 14) propriété de Frossard

L'opération prévue est une installation sans apport de foncier.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DES HOULETTES
2 route de Coiffy

52 400 BOURBONNE LES BAINS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210090

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/09/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **219,0989 ha** sises à :

Terre natale :

- (parcelles 124 ZC 20 et 124 ZC 23) propriété de Mme Dupuy Jeanne,
- (parcelles 124 OC 439 et 124 ZC 02) propriété de Mme Vincent Sandra,
- (parcelle 124 OC 539) propriété de Mme Juillard Nelly,
- (parcelles 124 OC 432, 124 OC 433, 124 OC 434, 124 OC 435, 124 OC 436, 124 OC 437, 124 OC 438 et 124 OC 529) propriété de M. Vincent Cédric,
- (parcelles 124 OC 530, 124 ZC 01, 124 ZC 66 et 124 ZC 69) propriété de M. Vincent Jean-Louis,
- (parcelle 124 OC 541) propriété de M. Renaut Michel

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Coiffy le haut :

- (parcelles ZE 50, ZE 35, ZA 50, ZB 49) propriété de la Commune de Coiffy le Haut,
- (parcelles ZA 33 et ZA 34) propriété de M. Barchenard Roger
- (parcelle ZD 21) propriété de M. Mathieu Eric,
- (parcelle B 967) propriété du GAEC des Granges,
- (parcelles C 676, ZC 13, ZC 113, ZC 114, ZC 121, ZC 122, ZD 34, ZE 18, ZE 27, ZE 48) propriété M. Vincent Cédric,
- (parcelles ZA 29, ZC 02, ZC 04, ZC 39, ZC 42, ZC 43, ZD 54, ZD 57, ZD 64, ZE 26, ZE 32) propriété de M. Vincent Jean-Louis,
- (parcelles ZC 06, ZC 64, ZC 110, ZD 32, ZD 35, ZD 61, ZE 05, ZC 03, ZC 05, ZC 07, ZC 63, B 928, ZC 106, ZC 107, ZC 108, ZC 109, ZC 111, ZE 16, ZC 69, ZC 70) propriété de M. Renaut Michel
- (parcelles ZA 01(en partie), ZA 02, ZA 03, ZA 04, ZA 28, ZC 17, ZC 80) propriété de Mme Lalance Geneviève,
- (parcelles ZA 32, ZA 48, ZA 49, ZA 51, ZB 50, ZB 57, ZC 14, ZC 95) propriété de M. Camus Pascal,

Coiffy le Bas :

- (parcelles C 227 et C 158) propriété de Mme Sarcelle Danielle,
- (parcelle YC 06) propriété de la Commune de Coiffy le Bas,
- (parcelles A 145 et A 470, C 287, C 289, D 178, D 180, D 214, D 254, D 255, YC 02) propriété de M. Vincent Jean-Louis

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA DE BELLEVUE-VILLIERS
M. Fabrice CHARDON

21520 MONTIGNY SUR AUBE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 51 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 13 août 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 522100923

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 147,2035 ha sises :

➤ **BOUDREVILLE :**

(parcelles ZH 57, ZH 72) propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON,

➤ **VEUXHAULLES SUR AUBE :**

(parcelles ZO 16, ZO 17, ZO 18, ZO 14, ZO 15) propriété de M. Jean-Luc Maréchal,

(parcelle ZO 13 et ZS 04) propriété de M. Eric Maréchal,

(parcelles AK 21, AK 23, ZS 03, ZS 08, ZS 12 et ZS 15) propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON, Maréchal,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

➤ LATRECEY ORMOY SUR AUBE :

(parcelle ZX 11) propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON,

(parcelle ZX 22) propriété de M. Eric Maréchal,

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DU SORBIER

25 rue du Festival

52500 SAVIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 septembre 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210095

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12 septembre 2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **109,1178 ha sises** :

Dans l'Aube

Savigny :

- (parcelle ZC 8), propriété de Mme Châtelain Catherine
- (parcelle ZC 12), propriété de Mme Breney Lucienne
- (parcelle ZC 11), propriété de M. Debain Alain
- (parcelles ZA 07, ZA 12, ZA 30, ZB 02, ZB 03), propriété de M. Debourgogne Joël
- (parcelles ZE 42, ZE 52, ZE 85, ZC 26), propriété de M. Mazzocut Laurent

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- (parcelles ZC 02, ZC 03, ZC 04), propriété de M. Thieriot René
- (parcelles ZE 63 et ZE 54), propriété de M. Thiebaut Gérard
- (parcelles ZE 38, ZE 83, ZE 37, ZB 19), propriété de M. Aubry Jacques
- (parcelles ZA 05, ZA 06, ZA 08, ZA 11, ZD 51, ZC 25, ZE 39, ZE 40, ZE 43, ZE 44, ZE 51), propriété de M. Aubry Jean-François
- (parcelle ZC 05), propriété de M. Chanteclair Jean-Louis

Poinson les Fayl :

- (parcelle ZB 14), propriété de M. Aubry Jacques

Valleroy :

- (parcelle ZA 03), propriété de M. Aubry Jean-François

Pressigny :

- (parcelle ZM 16), propriété de M. Aubry Jacques

L'opération prévue est une installation. Les parcelles étaient louées par M. Aubry Jean-François

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES PRES
4 bis Grande Rue

52 130 Valleret

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 septembre 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210101

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/09/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,8159 ha mise en valeur par l'EARL du Bois Joli sise à :**

- Domremy-Landeville (parcelle ZP 07 A) propriété de Mme André Paymal Joëlle

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DU GRAND JARDIN
2 rue des Petits Ponts

52 300 EFFINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210104

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/09/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **22,9572 ha** sises à :

- Effincourt :
 - (parcelle ZA 20) propriété de M. Jean-Claude Marquet
 - (parcelles ZA 06, ZB 08) propriété de M. Alain Marquet

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL Ferme de la BORDE
Ferme de la Borde
52 120 CHATEAUVILLAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 octobre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210109

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **10,28 ha** sises à :

Chateauvillain :

- (parcelle ZW 08) propriété de l' EARL Ferme de la BORDE

Cette parcelle est mise en valeur par M. Alain COUSIN



L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL NAVARRE
Rue de l'Église
à Rozière
52220 SOMMEVOIRE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 octobre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210114

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **50,2468 ha sises à :**

Sommevoire :

- (parcelles ZX 63 et ZX 66) propriété de Mme et M. Navarre,
- (parcelles YA 18, YA 30 et ZC 37) propriété de M. Navarre Remy,
- (parcelles YA 19, YA 20, YA 32, YA 36, YA 31 et YA 37) propriété de M. Navarre Raymond,
- (parcelle YA 16) propriété de M. Navarre Philippe,
- (parcelles ZW 08 en partie et ZW 20) propriété de M. Parison Bernard,
- (parcelle ZV 08) propriété de Mme Regnier Martine,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération prévue est un agrandissement, avec prise de parts sociales.

Les parcelles étaient exploitées par Mme Martine et M. Rémy Navarre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DE LA GRANGE NEUVE
Ferme de la Grange Neuve
52 500 CHAMPSEVRAINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 28 octobre 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210115

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,0386 ha** sises à :

Grandchamp :

- (parcelle ZA 07) propriété de Mme Garnier Juliette,

Mâatz :

- (parcelle YB 34) propriété de Mme Garnier Juliette

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA du MOULIN
1 rue Gahiel Landragin

52140 MONTIGNY LE ROI

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210119

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **52,2208 ha** sises à :

Sarrey :

- (parcelles ZN 09, ZN 10 en partie), propriété de M. MARCHAL Alain
- (parcelles ZK 32, ZK 33, ZM 24, ZM 42, ZP 77) propriété de M. TRESSE Philippe
- (parcelles ZB 24, ZB 25) propriété de M. SELLIER Gérard
- (parcelles ZA 38, ZC 01, ZO 19) propriété Indivision Tresse

L'opération prévue est un agrandissement.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC BONHOMME

26 Rue de Pisseloup

52 330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210120

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,1730 ha** mises en valeur par Mme CONSIGNY Bernadette sise à :

Colombey les deux Eglises :

- (parcelle ZI 12 et ZI 10) propriété de Mme MOUCHOTTE Lucie,

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA du Rognon
25 rue de Buée

52700 MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 07 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210122

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **212,40 ha** sises à :

➤ Bourdons sur Rognon :

(parcelles AB 0277, AB 0278, ZN 0038, ZN 0041, ZV 0034, ZV 0036, ZV 0045, ZV 0040, ZV 0041) propriété de Guy et Geneviève LAMONTAGNE

(parcelles ZP 0022, ZP 0023, ZP 0034, ZP 0035) propriété de Robert THEVENIN / Hélène DOUBLET

(parcelle ZP0036) propriété de l'Indivision Madeleine THEVENIN

(parcelles ZE 0002, ZN 0036, ZN 0037) propriété de Germaine KINTZLER

➤ Forcey :

(parcelle ZB 0006) propriété de Germaine KINTZLER

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

➤ Is en Bassigny

(parcelles ZD 0001, ZD 0052) propriété de Jean MERCIER

(parcelle ZN 0051) propriétaire non connu

➤ Lanques sur Rognon

(parcelle YA 0009) propriété de Marie-Hélène MICHELIN

(parcelle YA 0010) propriété de Robert THEVENIN / Hélène DOUBLET

(parcelle YA 0013) propriété de Jean-Christian THEVENIN

➤ Larivière-Arnoncourt :

(parcelles OB 0832, OB 0839, OB 0844, OB 0845, OB 0846, OB 0847, OB 0848, OB 0849, OB 0850, OB 0851, OB 0855, OB 0856, OB 0857, OB 0858, OB 0859, OB 0860, OB 0861, OB 0862, OB 0863, OB 0864, OB 0865, OB 0866, OB 0867, OB 0868, OB 0869, OB 0870, OB 0871, OB 0872, OB 0873, OB 0874, OB 1100, OB 1102, OB 1103, OB 1104, OB 1105, OB 1107, OB 1108, OB 1109, OB 1110, OB 1113, OB 1114, OB 1115, OB 1116, OB 1117, OB 1483, OB 1484, OB 1509, OB 1511) propriétaire non connu

➤ Mareilles :

(parcelle 0A 0091) propriété de Guy CORNET

(parcelles OB 0989, OC 0087, OC 0088, OE 0288, ZA 0010, ZA 0015, ZB 0026, ZD 0025, ZH 0010, ZH 0022) propriété de Jean-Christian THEVENIN

(parcelles OC 0535, OE 0004, OE 0028, ZA 0016, ZA 0019, ZA 0020, ZC 0053, ZC 0054, ZH 0019, ZK 0010) propriétaire non connu

(parcelle OE 0063) propriété de Leone COLLIN

(parcelles ZC 0006 ZI 0011, ZI 0012, ZK 0009) propriété de Robert THEVENIN

(parcelle ZE 0010) propriété de Robert THEVENIN / Hélène DOUBLET

➤ Mennouveaux :

(parcelles ZD 0002, ZD 0023, ZE 0035, ZE 0036) propriété de Marie-Hélène MICHELIN

(parcelle ZD 0024) propriété de Robert THEVENIN / Hélène DOUBLET

➤ Ozières :

(parcelles ZH 0025, ZH 0026, ZH 0027) propriété d'Yvonne BANCELIN

L'opération prévue est une transformation juridique.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Monsieur BOUCHOT Gaëtan
4, rue neuve aux chênes

52120 ORGES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 16 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210124

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/10/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **100,8386 ha** sises à :

Orges :

- (parcelles ZA 21, ZE 30, ZE 30, ZF 25, ZF 64, ZG 31, ZH 74 et ZH 247), propriété de M. Alexandre MICHEL ANDRE
- (parcelles AI 265 et AI 266), propriété de M. Gérard COUSIN
- (parcelle ZB 14), propriété de M. Alain COUSIN
- (parcelles ZB 27, ZB 70, ZE 32 et ZE 79), propriété de M. Jean-Claude BABOUOT
- (parcelles ZA 20, ZA 65, ZB 13, ZB 15, ZB 54, ZB 69, ZB 103, ZB 108, ZB 110, ZB 111, ZB 146, ZC 31, ZD 07, ZD 34, ZD 149, ZD 158, ZE 03, ZE 55, ZE 127, ZF 20, ZH 75, ZH 76, ZH 182, ZH 269 et ZI 24), propriété du Groupement Foncier Agricole

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Chateauvillain :

- (parcelles ZX 31 et ZX 32), propriété de Mme Fabienne SELMERSHEIM
- (parcelle ZW 06), propriété de Mme Georgette HUDELET
- (parcelles ZE 52, YH 33, ZX 38, ZY 60 et ZX 36), propriété de M. Alain COUSIN
- (parcelles ZL 172, ZX 39, ZX 48 et ZY 80), propriété de M. Joël COUSIN
- (parcelles AB 24, AB 26 et YH 64), propriété de M. Gérard COUSIN
- (parcelles ZX 46 et ZX 47), propriété de M. Alexandre MICHEL ANDRE
- (parcelles ZE 53, ZW 07 et ZX 49), propriété du Groupement Foncier Agricole
- (parcelle YH 65), propriété de Mme Marie FROSSARD
- (parcelles ZY 21, ZY 22, ZY 63 (ex ZY 20)), propriété de Mme Josette COUSIN

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 14 septembre 2021
Le directeur départemental,
à
Monsieur FLORENTIN Fabrice
6 rue des puits
54930 FRAISNES EN SAINTOIS

LR avec AR n° 1A 191 948 8382 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0070bis

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juillet 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **15 ha 38 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **FRAISNES EN SAINTOIS-54930** (parcelle ZB 019) et exploitées par Monsieur PARIZOT Pascal – 7 rue de la Gueille à FRAISNES EN SAINTOIS-54930.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2021, sous le n° 54-21-0070bis.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 décembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 septembre 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur FRANCOIS Bruno

14D rue de Gerbéviller

54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 309 1786 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0084Bis

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 août 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation individuelle, d'une surface de **0 ha 53 a 78 ca** de terres situées sur la commune de **CHARMOIS-54360 (parcelle ZC 002)** et exploitées par M. GRANDSIRE André – 22 rue de la Mairie à CHARMOIS-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 août 2021, sous le n° 54-21-0084Bis.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 décembre 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 septembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur FRANCOIS Bruno

14D rue de Gerbéviller

54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 309 1786 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0084

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 août 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation individuelle, d'une surface de **2 ha 24 a 47 ca** de terres situées sur la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelles AP 022-023-202-203) et exploitées par M. PREVOT Philippe – 5A rue Saint Antoine à BLAINVILLE SUR L'EAU-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 août 2021, sous le n° 54-21-0084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 décembre 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 septembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur DESHAYES Nicolas
SCEA DE LAGRANGE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

4 Chemin de Lagrange

54800 VILLE SUR YRON

LR avec AR n° 1A 191 309 1783 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0089

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 août 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de la SCEA DE LAGRANGE, d'une surface de 107 ha 71 a 08 ca de terres situées sur la commune de **VILLE SUR YRON-54800** (parcelles ZB 004-005 – ZC 009-013-025partie-026 – ZD 016 – T 005-008-009-018-019-020) et exploitées par M. DESHAYES Jean-Paul - Chemin de Lagrange à VILLE SUR YRON-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 août 2021, sous le n° 54-21-0089 ;

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 décembre 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

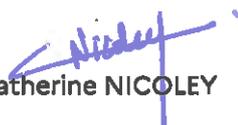
Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 septembre 2021

Le directeur départemental
à

Madame BLONDEY Isabelle
SCEA DE LA PETITE GARENNE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

15 rue de la Source

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

54470 BERNECOURT

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 309 1787 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0091

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30 août 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la scission du GAEC DE LA GARENNE en deux exploitations distinctes, d'une surface de 107 ha 42 a 69 ca de terres situées sur les communes de **BERNECOURT-54470** (parcelles ZL 026-027-029 – ZM 006-007 – ZN 003partie – ZR 085-091-094 – ZS 008-009-012-023-024partie-025-026-027) – **FLIREY-54470** (parcelles ZH 028-029-031) – **GROSROUVRES-54470** (parcelles ZA 001-003-004-020) et **HAMONVILLE-54470** (parcelles ZB 054-055) et exploitées par le GAEC DE LA GARENNE -MM. LEROY Claude et Rémi- 15 rue de la Source à BERNECOURT-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 septembre 2021, sous le n° 54-21-0091

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 janvier 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 septembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur LEROY Rémi

34 avenue de Pont à Mousson

54700 PORT SUR SEILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 309 1785 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0092

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 août 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la scission du GAEC DE LA GARENNE en deux exploitations distinctes, d'une surface de 111 ha 47 a 87 ca de terres situées sur les communes de **BEAUMONT-54470** (parcelles ZB 039-040) – **BERNECOURT-54470** (parcelles ZM 008-009-010-012 – ZR 084-090partie-093 – ZS 013-014-020-021 – ZT 001-002-004) – **FLIREY-54470** (parcelle ZI 029) – **GROSROUVRES-54470** (parcelles ZA 002-021-022-023) – **MANDRES AUX QUATRES TOURS-54470** (parcelles ZI 042-043-057) - **MINORVILLE-54385** (parcelles ZN 037-038) – **NOVIANT AUX PRES-54385** (parcelle ZA 032) et exploitées par le GAEC DE LA GARENNE -MM. LEROY Claude et Rémi- 15 rue de la Source à BERNECOURT-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 août 2021, sous le n° 54-21-0092.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 décembre 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 septembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur MALGLAIVE Corentin
SCEA DES NOIRES TERRES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

24 rue de la Croix

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

54830 VALLOIS

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 309 1788 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0095

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 septembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **12 ha 26 a 78 ca** de terres situées sur les communes de **MAGNIERES-54129** (parcelle A 039) et **MOYEN-54119** (parcelles ZI 035 – ZM 009-011-012) et exploitées par l'EARL DE MOYEN -M. LOUIS Ludovic- 14 rue du Tahon à MOYEN-54118.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 septembre 2021, sous le n° 54-21-0095.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 janvier 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

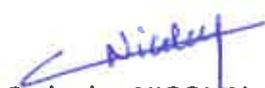
Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 octobre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur GENAY Julien

Ferme de Voirincourt

54280 LANEUVELOTTE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6802 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0097

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 septembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL DE VOIRINCOURT, d'une surface de **196 ha 35 a 64 ca** de terres situées sur les communes d'**AMANCE-54770** (parcelles ZA 004-005-012) – **BRIN SUR SEILLE-54280** (parcelles ZE 036-037-038) – **CERVILLE-54420** (parcelle W 007) – **LAITRE SOUS AMANCE-54770** (parcelles B 026 – ZE 025-026-027-028-029) – **LANEUVELOTTE-54280** (parcelles C 047-050-125-139-144-145-147-148-152-154-156-158-159-198-199-200 – D 028-036-046-050-052 – ZA 042-043-065 – ZB 003-004 – ZC 010-011-074-193-196 – ZD 004-007-008-009-042-053-085 – ZE 027-028-072-073-074-075-076-077-078-080-081-083-097-108-113-132-268) – **MONCEL SUR SEILLE-54280** (parcelle ZL 116) – **SEICHAMPS-54280** (parcelles AB 147-148 – AH 028-031-059-060-061 – AI 003-048-049-050-057-071-072) et **SORNEVILLE-54280** (parcelle ZA 089) et exploitées par l'EARL DE VOIRINCOURT -M. GENAY Francis-Ferme de Voirincourt à LANEUVELOTTE-54280.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 septembre 2021, sous le n° 54-21-0097.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

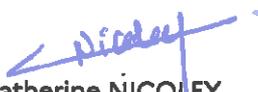
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 janvier 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 octobre 2021

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame SCHMITT Denis, Nicolas
et Martine
GAEC D'ATTON

34 route de Nomeny

54700 ATTON

LR avec AR n° 1A 187 783 6803 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0101

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 20 septembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC D'ATTON, d'une surface de **20 ha 97 a 80 ca** de terres situées sur les communes de **VILCEY SUR TREY-54700** (parcelles ZE 016-022) et **VILLERS SOUS PRENY-54700** (parcelles C 378-379-380-405) et exploitées par la SCEA REMILIE -Mme GUERARD Emilie – Route de Cutry à BEUVEILLE-54620.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 octobre 2021, sous le n° 54-21-0101.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 février 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 06 octobre 2021

Le directeur départemental

à

Messieurs LALANCE Antoine et Mathieu
SCEA LE PUJOT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

1 Grande Rue

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

54470 CHAREY

LR avec AR n° 1A 187 783 6801 7

Objet : **Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0105**

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 29 septembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire la SCEA LE PUJOT, reprise exploitation familiale, d'une surface de 235 ha 72 a 76 ca de terres situées sur les communes de BOINVILLE EN WOEVRE-55400 (parcelle ZD 006) – BUZY DARMONT-55400 (parcelles ZC 065-067) – CHAREY-54470 (parcelles ZB 007-008 – ZC 010 – ZD 003-005-014) – ZK 001-007 – ZM 044partie) – DOMMARTIN LA CHAUSSEE-54470 (parcelles ZB 003 – ZC 010) – HARVILLE-55160 (parcelle YA 006) – JONVILLE EN WOEVRE-55160 (parcelle ZH 012) – MARCHEVILLE EN WOEVRE-55160 (parcelles ZH 081-082) – PAGNY SUR MOSELLE-54530 (parcelle AL 175partie) – PRENY-54530 (parcelles ZR 015-016) – SAINT HILAIRE EN WOEVRE-55160 (parcelles ZE 008-007 – 576-ZK 001-017-028) – VANDIÈRES-54121 (parcelles AD 025-026-027 – ZO 001-002-003partie-012-013-014-015-016 – ZP 002-047) – XAMMES-54470 (parcelle ZR 019) et XONVILLE-54800 (parcelles A 128-134-135-136-137-142-143-144-146-198 – B 014) et exploitées par M. LALANCE Pascal – 1 Grande Rue à CHAREY-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 septembre 2021, sous le n° 54-21-0105.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

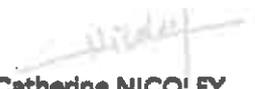
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 janvier 2022, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 octobre 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur PHILIPPE Olivier

Lieu dit Chaud Four

54470 SEICHEPREY

LR avec AR n° 1A 187 783 6402 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0106

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA DES HAUTS NOYERS, triple participation, d'une surface de **69 ha 84 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **LIMEY REMENAUVILLE-54470** (parcelles ZD 007 – ZL 037-039-041-043) et **LIRONVILLE-54470** (parcelles ZO 023-024-027-028-029-030-032-034 – ZP 026-027(partie)) et exploitées par la SCEA DES HAUTS NOYERS – Mme RAMBOUR Nicole – 8 rue haute à LIRONVILLE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 octobre 2021, sous le n° 54-21-0106.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 février 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 octobre 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur PHILIPPE Eric

Lieu dit Chaud Four

54470 SEICHEPREY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6403 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0107

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA DES HAUTS NOYERS, triple participation, d'une surface de **69 ha 84 a 05** ca de terres situées sur les communes de **LIMEY REMENAUVILLE-54470** (parcelles ZD 007 – ZL 037-039-041-043) et **LIRONVILLE-54470** (parcelles ZO 023-024-027-028-029-030-032-034 – ZP 026-027(partie)) et exploitées par la SCEA DES HAUTS NOYERS – Mme RAMBOUR Nicole – 8 rue haute à LIRONVILLE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 octobre 2021, sous le n° 54-21-0107.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 février 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 18 octobre 2021

Le directeur départemental
à
Monsieur CATHERINE Rodolphe

17 rue du petit Paris

54120 THIAVILLE SUR MEURTHE

LR avec AR n° 1A 187 783 6405 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0109

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **12 ha 57 a 13 ca** de terres situées sur la commune de **THIAVILLE SUR MEURTHE-54120** (parcelles ZC 076-078 – ZD 023-027-033-035-048-078-117-119) et exploitées par Madame CATHERINE Annie – 23 rue du petit Paris à THIAVILLE SUR MEURTHE-54120.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 octobre 2021, sous le n° 54-21-0109.

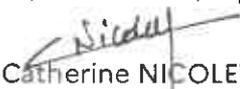
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture, Biodiversité, Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 novembre 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame ROUSSEL Jérôme et Anne-
Sophie
GAEC DES DEUX VILLAGES

Ferme la Tuilerie

54300 LAMATH

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6410 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0111

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DES DEUX VILLAGES, d'une surface de **6 ha 42 a 50 ca** de terres situées sur la commune de **XERMAMENIL-54300** (parcelle ZL 078(partie)) et exploitées par l'EARL DE L'ANA – M. THIERY Jean-Paul – Ferme de l'Anan à REHAINVILLER-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2021, sous le n° 54-21-0111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 février 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural

Fabrice MICHEL

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 novembre 2021
Le directeur départemental
à
Monsieur ERHART Melvin
2 bis rue de l'agriculture
54110 ROSIERES AUX SALINES

LR avec AR n° 1A 187 783 6409 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0112

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 octobre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation et la création de la SCEA DE L'OR BLANC, d'une surface de 15 ha 11 a 50 ca de terres situées sur la commune de **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AS 010 – AV 021 – AW 058(partie)-147-148) et exploitées par Madame MUNIER Wendy – 48 bis rue du général Leclerc à CUSTINES-54670.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2021, sous le n° 54-21-0112.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service
Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Fabrice MICHEL

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 novembre 2021

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame DIEUDONNE Nicolas,
Robert, Thérèse et LEFORT Frédéric
GAEC DES GRANDS MONTS

3 Route de Saint Laurent

54260 LONGUYON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON.

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6411 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0114

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 09 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DES GRANDS MONTS avec l'entrée de M. SIMON Florent, d'une surface de **65 ha 67 a 98 ca** de terres situées sur les communes de **GRAND FAILLY-54260** (parcelles C 657-682-687-1644-1441-1478-2349(partie)-2351-2353-2391-2393-2395 – ZA 002-003-019-028-030-033 – ZB 021-023-030-031-038-066-095-103-112-121 – ZC 001-004 – ZH 018 – ZI 011-030-039-049-050-051-052-053 – ZK 010-048-074-075-076-081-110 – ZL 004-026-027-028-029), **PETIT FAILLY-54260** (parcelles ZH 016-017) et **RUPT SUR OTHAIN-55150** (parcelles ZB 039-053-054-055-056-070 – ZC 020-021) et exploitées par M. SIMON Florent – 13 rue des rayons à FRAND FAILLY-54260.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 novembre 2021, sous le n° 54-21-0114.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 01 décembre 2021
Le directeur départemental
à
Monsieur BOURGUIGNON Sylvain
SCEA PRE LE MOINE
4 rue du Château
54680 ERROUVILLE

LR avec AR n° 1A 187 783 6419 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0116

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de la SCEA PRE LE MOINE, d'une surface de **58 ha 01 a 09 ca** de terres situées sur les communes de **AUMETZ-57710** (parcelles Section 6 n° 014 – Section 9 n° 016-019-029-042-043 – Section 10 n° 005-013-015-021-039-047-060-065-094-183-187-219 – Section 11 n° 117), **BOULANGE-57655** (parcelles Section 15 n° 078-079), **CRUSNES-54680** (parcelles ZD 014-016-017-018-023), **SERROUVILLE-54560** (parcelle ZM 016) et **TRESSANGE-57710** (parcelles Section 8 n°040-041) et exploitées par l'EARL DU CHEMIN D'ERROUVILLE -M. et Mme BOURGUIGNON Nicolas et Claudine- 3 rue de la fontaine à AUMETZ-57710.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 novembre 2021, sous le n° 54-21-0116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité
Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 octobre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE VINCI
Messieurs REGNIER Lionel et REGNIER Vincent
2 Rue du Lotissement Roustang
55000 LOISEY

LR avec AR n° : 2C 155 969 4396 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210076

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 191 ha 15 a 58 ca situées sur les communes de CULEY 51 ha 46 a 90 ca (parcelles B472-473-474-475-476-477-478-479 – ZB23-27-40-41-42-43-48-49-50-51-52-53-54-55 – ZD02 – ZH28-32), GERY 12 ha 21 a 12 ca (parcelles A01-02-03-05-06-07-08-09-10-460-461-470-471-472-473 – B375-378-379-381-382-383-385-386-387-388-389-661-662-664-665-666-667-707-716-718-719-754-755-756-757-758), LIGNIERES SUR AIRE 4 ha 29 a 15 ca (parcelles ZA80 – ZB22p) et LOISEY 123 ha 18 a 41 ca (parcelles C1246-1247-1248p-1249p-1252-1256-1271-1272-1588-1590 – ZA26-27-30-31 – ZB14-16-17-28 – ZE18-19-21-22-49-50-51-52-53-56-64-91-93-94-95-96-97-98 – ZI06-11p-20p-29-30-31-49p) actuellement mises en valeur par Monsieur REGNIER Lionel.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DE VINCI, l'intégration de Monsieur REGNIER Lionel, avec apport de son exploitation individuelle et de Monsieur REGNIER Vincent.

Votre dossier, enregistré complet au **06/10/2021** sous le numéro **55210076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 novembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur KOUDLANSKI Adrien,
EARL D'OURCHES
Rue Voie d'Echelle
55190 OURCHES SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4332 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210083

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 377 ha 66 a 50 ca situées sur les communes de OURCHES SUR MEUSE 359 ha 14 a 50 ca (parcelles A406-731-1215 – C1182p – ZA03-04p-05-06-09p-13-14-17-18-27-28-29p-30-31-33-34-36-37-39-42-43-44-50-53-54-55p-56-57 – ZB03-06-07-102-103-105-106-111-113-115-116-117-118-125-126-136-137 – ZC02-03-04p-09-10-16-26-27-28-29-38-39-41-45-46-48-50-51-52-53-54-55-57-58-59p-67-72-75-76-77-78p-79-83-84-85 – ZD09-16-18-19-25-29-30-31-33-35-36-39-46-54-60-61-62-63-65-66-67-77-78p-80-82-83-94-95-96-97-98-99-102-106-111-112-113-114-115-121p-123p-131-133-135-144 – ZE02-03-23-24-25-26-27-30-31-32-33-39-40-41-42-44-45-47-50-65-68-70-71 – ZH03-06-34-35-36-39-41 – ZI04-05-07-08-10-11-18-19-21-23-27-28-29-30-34-35-36-37-44-45-46-47-49-57-60-61-64-65-67-68-73-75-76-79-82-85-86-96 – ZK01-02p-11-13p-20-23-25p-29-35-38-41-42-43-45-46-49-53-54-63-64-66-67-68-70-71-72-74p-75-76-78-81-82), PAGNY SUR MEUSE 6 ha 20 a (parcelles ZA36p-40 – ZB20-23-27-29-32), SAINT GERMAIN SUR MEUSE 1 ha 66 a 10 ca (parcelles ZA03-05-06-07-08p) et UGNY SUR MEUSE 10 ha 65 a 90 ca (parcelles ZA70 – ZB22 – ZD17-19) actuellement mises en valeur par l'EARL D'OURCHES.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL D'OURCHES, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **02/11/2021** sous le numéro **55210083**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de **4 mois**, susceptible d'être prolongé à **6 mois** conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 28 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC MAMOUT
1 Rue Saint Eloy
55190 SORCY SAINT MARTIN

LR avec AR n° : 2C 155 969 4376 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210095

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 39 a situées sur la commune de MENIL LA HORGNE (parcelle ZH06p) actuellement mises en valeur par Monsieur RAOULT Claude.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **24/09/2021** sous le numéro **55210095**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 octobre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame LESONGEUR Isabelle
EARL LESONGEUR
2 Route de Metz
55160 RIAVILLE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4366 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210103

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216 ha 42 a 96 ca situées sur les communes de FRESNES EN WOEVRE 10 ha 49 a 08 ca (parcelles YA02 – ZB06-10-13-14-15-39 – ZC96 – ZD220), HENNEMONT 78 ha 34 a 70 ca (parcelles B532p – ZL30 – ZN05-06-08 – ZO04-07 – ZR21p – ZT25 – ZV24-25-26-27-37), MARCHEVILLE EN WOEVRE 2 ha 17 a 20 ca (parcelle ZD05), MOULOTTE 9 ha 56 a 40 ca (parcelle ZB21), PINTHEVILLE 9 ha 92 a 60 ca (parcelles ZB08-09-10-11 – ZD21), RIAVILLE 104 ha 70 a 08 ca (parcelles A251p – B445-446 – ZA04-06-09-18-27-45 – ZB04-05-08-09-11 – ZC06-18-19-21-22-23-26-34-35-36-37-40-41-45-47-48-61-63-65-71-73-81 – ZD07-16-25-33-37-39-41-43-45-47) et VILLERS SOUS PAREID 1 ha 22 a 90 ca (parcelles A390-392-393-394-395) actuellement mises en valeur par l'EARL LESONGEUR.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier au sein de l'EARL LESONGEUR.

Votre dossier, enregistré complet au **04/10/2021** sous le numéro **55210103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 octobre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FLOSSE Sullivan
Chemin Ancienne Voie de Chemin de Fer
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4359 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210113

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31 ha 49 a 10 ca situées sur la commune de REMBERCOURT SOMMAISNE (parcelles ZK34-35-36-37-38-39-40-41) actuellement mises en valeur par la SCEA DE MARLEPRE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et votre sortie de la SCEA DE MARLEPRE.

Votre dossier, enregistré complet au **22/10/2021** sous le numéro **55210113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

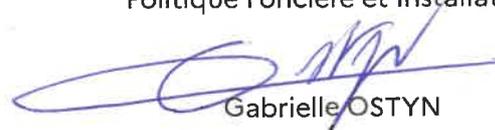
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 octobre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA HARAS DU CHATEAU
2B Rue de la Petite Ville
55600 FLASSIGNY

LR avec AR n° : 2C 155 969 4358 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210116

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 16 a 32 ca situées sur les communes de BREUX 6 ha 18 a 35 ca (parcelles D232p-233p-271p-272p-274p-275p-277p – AB103-143-145 – ZC02 – ZM01-08p-09), FLASSIGNY 4 ha 97 a 02 ca (parcelles B83-84-116p-138-139 – Y63p-78-115 – Z122) et VERNEUIL PETIT 12 ha 00 a 95 ca (parcelles C276-277 – ZA55-56 – ZC21-22-60) actuellement mises en valeur par l'INDIVISION LALLEMENT DAVID.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA HARAS DU CHATEAU, l'intégration de Monsieur LALLEMENT Sven en reprenant l'exploitation de Monsieur LALLEMENT David (suite décès).

Votre dossier, enregistré complet au **26/10/2021** sous le numéro **55210116**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 novembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA MELCHE
2 Ferme de Vaudoncourt
55250 LISLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 155 969 4327 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210125

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69 ha 18 a 36 ca situées sur les communes de LONGEVILLE EN BARROIS 22 ha 10 a 50 ca (parcelles D04-07-13-38-39-108-109-110-111 – ZE02), NAIVES ROSIERES 23 ha 53 a 20 ca (parcelles 440ZE49-50 – ZB28 – ZC27 – ZH29p) et SAVONNIERES DEVANT BAR 23 ha 54 a 66 ca (parcelles B33-126-127-173 – AD74p-75p-78p-79 – A123-24-26-30-32-39-41-51-52-54-56-58-64-70-72-73-92-100-101-106-109-116-118-123-131 – AK30-33-40-43-45-59-77-84 – AN19-23-25-28-87) actuellement mises en valeur par Monsieur GUIOT Clément.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de l'État de Monsieur GUIOT Clément, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **28/09/2021** sous le numéro **55210125**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 28 octobre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DES SEPT CHENES
12 Rue Emie
55300 LES PAROCHES

LR avec AR n° : 2C 155 969 4331 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210128

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 34 a 60 ca situées sur la commune de LES PAROCHES (parcelles ZA51-52 - ZC75).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **05/10/2021** sous le numéro **55210128**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 novembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame CHARDIN Aurélie
Ferme de Massefontaine – IVOIRY
55270 EPINONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 494 1721 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210130

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189 ha 93 a 66 ca situées sur les communes de AINCREVILLE 5 ha 61 a 50 ca (parcelle ZA04), CHEPPY 14 ha 53 a 91 ca (parcelles ZC12-25-26), CLERY LE GRAND 11 ha 65 a 50 ca (parcelles ZB67 – ZH25), DOULCON 8 ha 28 a 37 ca (parcelle ZC63), MONT DEVANT SASSEY 40 ha 53 a 05 ca (parcelles ZA14-15p-16-17-19-34-35-36-37-38-39-48-68-70-75-76-101-102-103-108-166-167-174-175-176 – ZB26 – ZC02-03-28p-29-30), MONTFAUCON D'ARGONNE 22 ha 67 a 38 ca (parcelles ZD50-52-53-54-55-101-102-104 – ZE10), MONTIGNY DEVANT SASSEY 3 ha 87 a 20 ca (parcelle B140 – ZB28), SAULMORY VILLEFRANCHE 4 ha 69 a 20 ca (parcelle ZA35), TAILLY (08) 22 ha 01 a 16 ca (parcelles 012AH53 – AC449-451 – AM93 – ZB11-28 – ZC05-17 – ZD47-54) et VILLERS DEVANT DUN 56 ha 06 a 39 ca (parcelles A752p – ZA18-28 – ZB46-52p – ZC01-08-16 – ZD10-11-12-18-26-29-35 – ZE17-62-75-77 – ZH05-06-07-11) actuellement mises en valeur par Madame LAMORLETTE Nadine et l'EARL DES MASSEFONTAINES.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant les terres mises à disposition de l'EARL DES MASSEFONTAINES et une partie de l'exploitation de Madame LAMORLETTE Nadine (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **08/10/2021** sous le numéro **55210130**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 novembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur WARELLE Stéphane
5 Rue du Pont
55400 FROMEZEY

LR avec AR n° : 2C 162 494 1748 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210133

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 86 ha 72 a 90 ca situées sur les communes de CHAMPNEUVILLE 8 ha 87 a 63 ca (parcelles ZA18-19-20), CHATTANCOURT 66 ha 67 a 67 ca (parcelles ZA09-22-23 – ZC17-23-29-60-61 – ZD01-02 – ZI01-25), ESNE EN ARGONNE 0 ha 45 a 80 ca (parcelles ZE24-26) et FROMEREVILLE LES VALLONS 10 ha 71 a 80 ca (parcelles ZI13 – ZL18) actuellement mises en valeur par Madame WARELLE Françoise.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre secondaire, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Madame WARELLE Françoise (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **11/10/2021** sous le numéro **55210133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 décembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SCOKART Gilles
SCEA DE CHONVILLE
Domaine de Morville
55200 CHONVILLE MALAUMONT

LR avec AR n° : 2C 162 494 1723 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210141

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 185 ha 11 a 31 ca situées sur les commune de CHONVILLE MALAUMONT 184 ha 80 a 01 ca (parcelles 314ZC04p-13 – 314ZD42p – C83-91-111-112-116-117-136-151-155-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-181) et GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY 0 ha 31 a 30 ca (parcelle ZC23) actuellement mises en valeur par la SCEA DE CHONVILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE CHONVILLE, sans capacité professionnelle et sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **04/11/2021** sous le numéro **55210141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210035
PJ : liste des références cadastrales

**M. STREITMATTER Louis
8 route de Marckolsheim
67390 ELSENHEIM**

Strasbourg, le 12 octobre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 septembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23ha 01a 60ca sur les communes de Elsenheim, Grussenheim, Illhaeusern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STREITMATTER Alexandre à Elsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 octobre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210035** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 février 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67210035	STREITMATTER Louis	ELSENHEIM	section 34	parcelle 64		0,365	ANDRES Josiane			
			section 7	parcelle 124		0,75	Commune de Elsenheim			
			section 9	parcelle 1		1				
			section 9	parcelle 2		1				
			section 31	parcelle 36		0,774				
			section 34	parcelle 101		1,312				
			section 12	parcelle 1		1,16				
			section 11	parcelle 1		1				
			section 26	parcelle 47		0,1001		FLECHER Jean-Marie		
			section 34	parcelle 72		0,158	MOREL Alphonsine			
			section 34	parcelle 73		0,366	SCHMITT Louis et Sylvie			
			section 5	parcelle 28		0,2027	SHUR Richard			
			section 26	parcelle 1		0,1281	STREITMATTER Alexandre			
			section 26	parcelle 46		0,102				
			section 26	parcelle 307		0,1082				
			section 31	parcelle 33		0,794				
			section 31	parcelle 34		0,676				
			section 34	parcelle 66		3,458				
			section 34	parcelle 67		0,507				
			section 34	parcelle 68		0,601				
			section 34	parcelle 69		0,154				
			section 34	parcelle 70		0,664				
			section 34	parcelle 71		0,266				
			section 34	parcelle 65		1,064				
			section 35	parcelle 111		0,197	STREITMATTER Sylvain			
			section 34	parcelle 63		0,1806	THORR Pierre			
			section 26	parcelle 308		0,1074	WEISS André et Monique			
			Total ELSENHEIM						17,1951	
					GRUSSENHEIM	section 35	parcelle 21		0,548	STREITMATTER Alexandre
						section 35	parcelle 22		0,176	
						section 35	parcelle 23		0,173	
						section 35	parcelle 56		2,0605	
						section 35	parcelle 61		0,275	
			Total GRUSSENHEIM						3,2325	
					ILLHAEUSERN	section 13	parcelle 80		1,32	MOREL Alphonsine
						section 9	parcelle 5		0,7716	STREITMATTER Sylvain
		section 9	parcelle 6			0,4968				
Total ILLHAEUSERN						2,5884				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210036
PJ : liste des références cadastrales

**M. DURINGER Loïc
7 rue de la montée
67370 PFULGRIESHEIM**

Strasbourg, le 12 octobre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 septembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 60a 83ca sur les communes de Lampertheim, Pfulgriesheim, Truchtersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DEBES Gilbert à Scherlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 septembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210036** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 29 janvier 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210036	DURINGER Loïc	LAMPERTHEIM	section 26	parcelle 279	0,4981	DURINGER Gérard	
			section 26	parcelle 660	0,2075		
		Total LAMPERTHEIM				0,7056	
		PFULGRISHEIM	section 3	parcelle 20	0,088	Commune de Pfulgriesheim	
			section 11	parcelle 25	0,2719	DIEMER Marthe	
			section 11	parcelle 26	0,1177		
			section 17	parcelle 45	0,844		
			section 10	parcelle 248	0,1554	DURINGER Gérard	
			section 13	parcelle 49	0,2734		
			section 15	parcelle 170	0,1099		
			section 17	parcelle 117	0,1145		
			section 17	parcelle 118	0,1138		
			section 17	parcelle 119	0,0687		
			section 17	parcelle 120	0,2234		
			section 3	parcelle 18	0,052		
			section 3	parcelle 19	0,2315		
			section 3	parcelle 100	0,1903		
			section 4	parcelle 66	0,2826	DURINGER Jacqueline	
			section 4	parcelle 83	0,204		
			section 7	parcelle 12	0,0777		
			section 7	parcelle 63	0,4359		
			section 7	parcelle 64	0,2381		
			section 10	parcelle 81	0,2022		
			section 10	parcelle 82	0,0299		
			section 10	parcelle 83	0,6005		
			section 10	parcelle 184	0,1973		
			section 10	parcelle 215	0,4957		
			section 11	parcelle 12	0,0904		
			section 11	parcelle 38	0,1729		
			section 11	parcelle 98	0,3102		
			section 11	parcelle 99	0,0873		
			section 12	parcelle 25	0,135		
			section 12	parcelle 121	0,0649		
			section 12	parcelle 122	0,3934		
			section 12	parcelle 123	0,1144		
			section 12	parcelle 132	0,7184		
			section 13	parcelle 45	0,2642		
			section 13	parcelle 46	0,3316		
			section 13	parcelle 111	0,1796		
			section 14	parcelle 6	0,1213		
			section 14	parcelle 8	0,4338		
			section 14	parcelle 83	0,0868		
			section 14	parcelle 102	0,1819		
			section 14	parcelle 104	0,1353		
			section 15	parcelle 20	0,6719		
			section 15	parcelle 21	0,4688		
			section 16	parcelle 74	0,2027		
			section 17	parcelle 125	0,2221		
			section 17	parcelle 126	0,0579		
			section 17	parcelle 127	0,0015		
			section 17	parcelle 128	0,0797		

67210036	DURINGER Loïc	PFULGRIESHEIM	section 18 parcelle 64	0,1093	DURINGER Jacqueline	
			section 18 parcelle 72	0,1688		
			section 18 parcelle 73	0,4037		
			section 18 parcelle 74	0,3715		
			section 18 parcelle 75	0,3507		
			section 18 parcelle 90	0,2267		
			section 19 parcelle 68	0,1151		
			section 19 parcelle 82	0,2734		
			section 19 parcelle 83	0,0935		
			section 19 parcelle 156	0,0685		
			section 20 parcelle 13	0,0488		
			section 20 parcelle 14	0,3142		
			section 20 parcelle 76	0,0547		
			section 20 parcelle 105	0,3374		
			section 20 parcelle 278	0,1737		
			section 20 parcelle 300	0,122		
			section 20 parcelle 321	0,0609		
			section 20 parcelle 322	0,0165		
			section 20 parcelle 323	0,0694		
			section 20 parcelle 324	0,0202		
			section 20 parcelle 327	0,1329		
			section 20 parcelle 328	0,0546		
			section 4 parcelle 193	0,0286		DURINGER Patrick
			section 4 parcelle 198	0,1662		
			section 6 parcelle 38	0,2185		
			section 6 parcelle 39	0,0263		
			section 6 parcelle 40	0,1193		HENNIG Jean-Marc
			section 9 parcelle 54	0,4953		
			section 9 parcelle 56	0,8394		
			section 9 parcelle 71	0,0843		
			section 9 parcelle 73	0,1641		
			section 9 parcelle 75	0,3235		
			section 10 parcelle 17	0,0336		RAUER Michèle
			section 10 parcelle 18	0,1673		
			section 7 parcelle 18	0,0915		
			section 7 parcelle 19	0,2144		
			section 10 parcelle 70	0,0512		
			Total PFULGRIESHEIM			17,7544
		TRUCHTERSHEIM		section 20 parcelle 136	0,0269	DURINGER Gérard
				section 30 parcelle 135	0,1214	JACOB Lina
		Total TRUCHTERSHEIM			0,1483	



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 8 SEP. 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. COLLIE Nicolas

4 route du Houx

88640 LAVELINE DU HOUX

Lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 août 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 08, parcelles B 01 à LAVELINE DU HOUX, A 1825 à PORTIEUX, D 45 à DOMBROT SUR VAIR, B 279, B 305, B 306 B 1152 à TOLLAINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 août 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210099, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **29 SEP. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA GROSSE ROCHE
38 route nationale
88630 SOULOSSE ss STE ELOPHE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 septembre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18 ha 05, parcelles ZH 15, ZH 36, ZI 15, ZI 20, ZI 23, ZI 24, ZI 30 à AUTIGNY LA TOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210105, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202110068766-001
N° Dossier : 88210107

*GAEC d'Allonzy
712 rue de la Croix de Romont*

88390 DARNIEULLES

LRAR

ÉPINAL, le 12/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4121 ha actuellement mises en valeur par EARL DES VIOLETTES sur la ou les communes de DARNIEULLES (88390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 11 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202110068766-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/02/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC d'Allonzy demeurant à DARNIEULLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4121 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88390 DARNIEULLES	000 ZH 19	0.4121



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **25 OCT. 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. DE REYMAEKER

12 rue de la goutte hounon

88210 MOUSSEY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 octobre 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 45, parcelles OA 1041, OA 1042, OA 1043 à MOUSSEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202110058748
N° Dossier : 88210109

LRAR

*EARL DES DIX JOURS
6 rue de Biécourt*

88170 GIRONCOURT-SUR-L'RAINE

ÉPINAL, le 14/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.1003 ha actuellement mises en valeur par MARCHAL Frédéric sur la ou les communes de SAINT-MENGE (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14 octobre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202110058748, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 octobre 2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL des Dix Jours demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.1003 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 78	2.0662
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 81	1.0047
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 82	1.4308
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 83	0.4643
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 77 (J)	1.8843
88170 SAINT-MENGE	000 ZH 77 (K)	0.2500